

Département de la Somme

*Enquête publique présentée
par le Conseil Départemental de la Somme*

Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental :

Projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental de Fescamps, La Boissière-En-Santerre, Grivillers, Remaugies avec extension sur :

Boulogne-La-Grasse(60), Bus-La-Mésière, Pennes-Onvillers, Lignières-Les-Roye et Marquivillers.

Enquête du

**Lundi 24 Octobre au Vendredi 28 Novembre 2022
sur une période de 36 jours**

**Prescrite par arrêté
de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme
en date du 8 Aout 2022**

TOME 2

ANNEXES

Octobre/novembre 2022

**Ordonnance n° E22000069/80 du 11 Juillet 2022 de
Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens**

SOMMAIRE

I. PUBLICITE DANS LES JOURNAUX.....	3
II. PV DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	12
III. MEMOIRE EN REPOSE CONSEIL DEPARTEMENTAL	16
IV. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	31



I. Publicité dans les journaux

MAIN-D'ŒUVRE

Verser de l'indemnité de précarité en cas de rupture du CDD ?

Un CDD peut être rompu avant l'échéance du terme sous conditions. Dans ce cas, l'employeur doit-il verser l'indemnité de précarité ?

Sur le principe, un CDD ne peut pas être rompu avant l'échéance du terme. Toutefois, le Code du travail dans ses articles L. 1243-1 et suivants, pose des cas de rupture anticipée d'ordre public. Le CDD ne cesse avant son terme qu'en cas d'accord des parties, de faute grave, de force majeure, d'incapacité du salarié ou lors d'une embauche du salarié justifiée en CDI. L'employeur, confronté à cette rupture anticipée du CDD avec son salarié, peut se poser la question du versement de l'indemnité de précarité égale à 10 % de la rémunération totale brute versée au salarié. Celle-ci n'est pas due en cas de force majeure (très rarement reconnu par le juge), lors d'une faute grave du salarié et lors d'une embauche en CDI du salarié chez un autre employeur. Elle ne le sera pas non plus en cas de rupture à l'initiative du salarié en dehors des cas autorisés par le Code du travail. En revanche, elle devra être versée lorsque le contrat

prendra fin pour d'autres motifs : l'accord des parties pour rompre le CDD et mettre fin à leur relation contractuelle (cet accord devra être transcrit par écrit et faire apparaître le consentement de l'employeur et du salarié) ; la faute grave de l'employeur (par le non versement de la rémunération, par exemple) ; l'incapacité du salarié constatée par le médecin du travail. Si la rupture provient de l'employeur en dehors de ces motifs, l'indemnité de fin de contrat de travail sera à verser.

Mode de calcul

Depuis la recodification du Code du travail, le mode de calcul de l'indemnité n'était pas prévu par les textes. La Cour de Cassation, dans un arrêt récent rendu le 3 mai 2018, juge que dans le cadre d'une rupture à l'initiative de l'employeur, l'indemnité est calculée sur la base de la rémunération déjà perçue et de celle que le salarié aurait perçue jusqu'au terme du contrat.

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021, le tarif 2022 au caractère pour le département de la Somme est de 0,193 € hors taxe. Les annonces légales de constitution de sociétés sont fixées aux forfaits prévus par l'application de la loi Pacte du 22 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA SOMME
AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
COMMUNE DE FESCAMPIS
LABOISSIERE-EN-SANTERRE
GRIVILLERS, REMAUGIES
BOULOGNE-LA-GRASSE (60)
BUS-LA-MESIERE, PENNES-ONVILLERS, LIGNIERES-LES-ROYE ET MARQUIVILLERS
Avis d'enquête publique
Les propriétaires fonciers et le public sont informés que en application de l'article du Président du Conseil départemental en date du 8 août 2022, il sera procédé du lundi 24 octobre 2022 à une enquête publique sur un mois sur le projet de nouveau parcelaire et de programme de travaux consistant en l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire des communes précitées, pendant cette période, le dossier d'enquête sera transmis pour information aux maires des communes concernées, aux maires des communes de Fescampis, des intérêts et le public pourront en outre solliciter l'assistance.

le lundi 24 octobre de 14h à 17h
le mardi 25 octobre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le mercredi 26 octobre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le jeudi 27 octobre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le vendredi 28 octobre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le samedi 29 octobre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le dimanche 30 octobre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le lundi 31 octobre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le mardi 1 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le mercredi 2 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le jeudi 3 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le vendredi 4 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le samedi 5 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le dimanche 6 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le lundi 7 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le mardi 8 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le mercredi 9 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le jeudi 10 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le vendredi 11 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le samedi 12 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le dimanche 13 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le lundi 14 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le mardi 15 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le mercredi 16 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le jeudi 17 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le vendredi 18 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le samedi 19 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le dimanche 20 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le lundi 21 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le mardi 22 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le mercredi 23 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le jeudi 24 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le vendredi 25 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le samedi 26 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le dimanche 27 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le lundi 28 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le mardi 29 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le mercredi 30 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le jeudi 1er décembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le vendredi 2 décembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le samedi 3 décembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le dimanche 4 décembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le lundi 5 décembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le mardi 6 décembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le mercredi 7 décembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le jeudi 8 décembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le vendredi 9 décembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le samedi 10 décembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le dimanche 11 décembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le lundi 12 décembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le mardi 13 décembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le mercredi 14 décembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le jeudi 15 décembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le vendredi 16 décembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le samedi 17 décembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le dimanche 18 décembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le lundi 19 décembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le mardi 20 décembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le mercredi 21 décembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le jeudi 22 décembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le vendredi 23 décembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le samedi 24 décembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le dimanche 25 décembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le lundi 26 décembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le mardi 27 décembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le mercredi 28 décembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le jeudi 29 décembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le vendredi 30 décembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
le samedi 31 décembre de 9h à 12h et de 14h à 17h

la Somme
Conseil départemental de la Somme
Direction de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Environnement
Mme Sandrine LAUMONIER, chef de service
13 boulevard Magasin Laillé -
BP 33815
80020 AMIENS CEDEX 1
Tél : 03 22 71 81 64
A l'issue de l'enquête publique, l'opération d'aménagement foncier sera publiée par arrêté du Président du Conseil départemental de la Somme.
Accès direct au dossier : enquête...
www.action-agricole-picarde.com

Avis de constitution

Aux termes d'un ASSP en date à VILLERS-BRETONNEUX du 16/09/2022 il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée
Capital social : 1.000 euros
Dénomination sociale : AÛX 7 EPIS
Siège social : 31 rue de l'Oratoire - 80060 VILLERS-BRETONNEUX
Objet social : l'acquisition, la vente, l'exploitation directe ou indirecte ou la location gérance de tous fonds de commerce, exploitation agricole, viticole, vigneronne, maraîchère, forestière, traiteur, snack, sandwichs, glaciers, chocolats, boissons non alcoolisées sur place ou à emporter, épicerie fine, vente de jour-tous-moyens, traicement ou industrie-rafacher à son capot par voie de création de sociétés nouvelles, l'apport de souscription ou achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location ou établissements, de commerce ou établissements - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'exercice ou tout objet social à tout objet social.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.
Associés : Mme Stéphanie CUNIS et M. Sébastien GUILLET, tous deux 25 rue Alloué, 80170 ROZIERES EN SANTE.
Immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés : S.A.M.E.N.S.
Pour avis La Gérance

Transfert du siège social, réduction et augmentation du capital

INTERVAL - SAS au capital de 2 000 euros - 51 rue de la République, 13 rue d'Arville 80800 VILLERS-BRETONNEUX 03 22 66 28 87 RCS AMIENS - Aux termes de l'AG du 04/09/2022, le siège social de la société a été transféré au 200 euros pour le rachat et d'augmentation de 200 euros au titre d'un nouveau de 200 euros pour le porter à 2 000 euros. Le siège social a été transféré du 53 Rue d'Arville 80800 Villers-Bretonneux au 338 rue de St-Philippe-Henri - 80050 CAMON à compter du 02/09/2022. Les articles 4 et 6 des statuts ont été modifiés.
Pour avis : Le Président

MATTHE ANTOINE PETIT

Notaire à MAUCOURS, le 27 septembre 2022, a été constituée la société civile dénommée "DÔLE", siège social : AMIENS (80000), 35 rue Delattre, capital social : CENT EURO divisés en 100 actions de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 100. Les titulaires de la propriété et la gestion, à compter de tout instant, les biens ou droits immobiliers Durée : 99 ans à compter de la date de constitution au R.C.S. AMIENS. Cessions de parts sociales à l'agrément des associés. Normalement premiers gains à la suite de la dissolution de la société Monsieur Robert Armand André demeureur ensemble à METZ (57000), 75 rue du Docteur Grébois.

Augmentation du capital

Aux termes des procès-verbaux de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/09/2022 et du Président du 15/09/2022 et du Président du 15/09/2022, le capital de la société a été augmenté de 495 000 Euros pour être porté à 800 000 Euros. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence. L'opération sera faite au RCS AMIENS. Pour avis, le Président.

Office notarial
183 Boulevard Neuquén
AMIENS
Philippe PEMONT - Cyril SEVAUSTIN
Sandrine LAUMONIER
80020 POIX-DE-PICARDE
888 715 133 RCS AMIENS

Dissolution anticipée

L'AGE réunie le 15/09/2022 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 15/09/2022 et sa mise en liquidation anticipée sous le régime de la loi du 10 août 1935. Le présent avis est donné pour que les créanciers de la Société qui ont des déclarations à déposer ou des opérations à réaliser, accomplissent leurs opérations et se manifestent à l'adresse de la Société au plus tard le 15/10/2022. Les créanciers qui ne se manifestent pas avant cette date seront considérés comme créanciers non déclarés et ne pourront exercer leurs droits que dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire. Pour avis le gérant

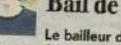
Non renouvellement des commissaires aux comptes

CONSTRUCTION METALLIQUE BOS-QUELLES SAS au capital de 75 750 euros - Siège social : ZA de la Hayette - Chemin de la Hayette - 80050 POIX-DE-PICARDE - 395 100 RCS AMIENS. Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire Annulée du 23/09/2022 il résulte que les mandats de la société AUDISOM, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Frédéric MAILLARD, Commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à expiration et qu'il n'est pas désigné de Commissaire aux Comptes. Pour avis, Le Président

Appel de candidature de la SAFER

SAFER HAUTS DE FRANCE
Appel de Candidature de la SAFER
Article L143.3 et R142.3 du Code Rural.
La SAFER Hauts-de-France se propose :
DE RETROCEDEUR D'ECHEANGER les biens fonciers ci-dessous désignés en fonds libres en nature égale de terre :
- SAFER HAUTS DE FRANCE (81)
- FESCAMPIS (80) - 41a 71a 87a - 0334V20
Les personnes intéressées pourront obtenir toutes informations utiles auprès de la SAFER, elles sont priées de déposer leur candidature par écrit au plus tard le 23 octobre 2022. Passe cette date, les demandes ne seront pas prises en considération.
SAFER HAUTS DE FRANCE - 01 rue de la Mairie - BOVES CS 3072 - Tél : 03 22 51 88 66
Cet avis ne saurait en aucun cas être considéré comme un engagement de la SAFER à l'égard des candidats.

La chronique de Noémie



Bail de chasse

Le bailleur d'Hubert n'est pas chasseur. Il lui propose de conclure un bail de chasse sur des parcelles dont il est déjà exploitant. Hubert peut-il cumuler un bail rural avec un bail de chasse sur le même territoire ?
Une distinction doit tout d'abord être établie entre le droit de chasse et le droit de chasser. Le droit de chasse appartient au propriétaire. Il peut en disposer en cédant ou en louant la chasse. Le fermier, lui, a le droit de chasser personnellement sur les terres qui lui sont louées, conformément avec le détenteur du droit de chasse. Ce droit de chasser est une prérogative accordée au preneur. Un bail rural ne peut priver le fermier de son droit de chasser. Néanmoins, un bail rural peut contenir une clause supplémentaire stipulant que le propriétaire cède ou loue son droit de chasse au preneur. Même dans ce cas, il est préconisé d'établir un bail de chasse distinct du bail rural. Le bail de chasse est de préférence une convention écrite précisant notamment le montant et la durée de la location. L'objet de ce bail étant le droit de chasser sur un territoire désigné, et non la production ni l'exploitation agricole du bien loué, ce contrat échappe aux dispositions du statut du fermage.
Dans cette situation, il peut donc y avoir sur un même territoire deux contrats distincts consentis par le propriétaire : un bail rural qui comprend automatiquement le droit de chasser au profit de l'exploitant, et un bail de chasse.

Noémie Carpentier, juriste - FDESA 80

ATELIER DE PRODUCTION EUROPE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 4 000 Euros
Siège social : Chemin de la Hayette - Rue de Sahu
80200 POIX-DE-PICARDE
888 715 133 RCS AMIENS

REUSSIR
L'Action Agricole
HEBECADRE D'INFORMATIONS
GENERALES AGRICOLES ET RURALES
19, bis rue Alexandre Dumas
80076 Amiens Cedex 3
Téléphone : 03 22 53 30 31
Email : reussir@action-agricole.fr

Redacteur en chef : Vincent FERMON
Rédacteur en chef adjoint : Alex PINCHOU
Tél : 03 22 53 30 56
Presse Flandre
La Frontière - 57000 Marcin-en-Baraël
Dépôt légal : à parution
Origine papier : France
Taux moyen de fibres recyclées : 80%
Papiers certifiés PEFC (Bois issus de forêts gérées durablement)
La fabrication de ce journal a généré l'émission de 51g de CO2 par exemplaire
PUBLICITE : Locale et régionale
REUSSIR Nord-Bassin parvosen
Dominique MISTARRZ
Tél : 03 22 53 30 55 - 04 85 50 65 37
Nationale
REUSSIR SA : 474 rue Farnus - Hall B
2^{me} étage - CS 4142 - 76563 Paris
Codes 14 - Tél : 01 49 84 03 30
Les petites annonces et annonces légales au stade du journal
Marianne DEPUILLE
Journal agréé pour l'insertion des publicités légales
Tél : 03 22 53 30 52
www.action-agricole-picarde.com
Abonnement : Site DESSANUS
Légales au stade DESSANUS
Tél : 03 22 53 30 44
CPAAP 0124 1 84 190
ISSN : 0750 - 862X
Tirage moyen par numéro : 4300 ex.
Prix du Numéro : 3,10 €

Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur le territoire des communes de Fescampis, La Boissière-En-Santerre, Grivillers, Remaugies avec extension sur Boulogne-La-Grasse(60), Bus-La-Mésière, Pennes-Onvillers, Lignières-Les-Roye et Marquivillers.
Enquête n° E2200069/80

Tarification et présentation des annonces légales

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021, le tarif 2022 au caractère pour le département de l'Oise est de **0,19 € HT**.
Concernant les annonces de constitution, il s'agit d'un tarif forfaitaire défini suivant la forme juridique de la société (SA : 387 € HT, SAS : 193 € HT, SASU : 138 € HT, SNC : 214 € HT, SARL/SARL : 144 € HT, EURL : 121 € HT, Société civile (sauf GAEC) : 216 € HT, SCI : 185 € HT). Les annonces de dissolution et liquidation sont également forfaitaires. Dissolution : 149 € HT, liquidation : 108 € HT.



SAFER HAUTS-DE-FRANCE

Appel de Candidature de la SAFER

Articles L 443 3 et R 142 3 du Code Rural
La SAFER Hauts de France se propose de récupérer ou d'échanger les biens fonciers collectifs, co-propriété, la désignation cadastrale et la classification de ces biens dans un document d'urbanisme n° 17 existant peuvent être obtenus soit à l'adresse indiquée ci-après, soit sur l'avis affiché à la Mairie de la Commune où se situent les biens en question.
Les personnes intéressées pourront obtenir toutes informations utiles auprès de la SAFER, elles sont priées de déposer leur candidature par écrit au plus tard le 20/10/2022. Passé cette date, les demandes ne seront plus prises en considération.
• SAFER HAUTS DE FRANCE - 10 rue de File Méryseuse CS 30725 80332 LONGUEAU Cedex 1, Tél. 03 22 33 90 80
• Cet avis ne saurait en aucun cas être interprété comme un engagement de la SAFER à l'égard de candidats.
Les personnes intéressées pourront obtenir toutes informations utiles auprès de la SAFER, elles sont priées de déposer leur candidature par écrit au plus tard le 20/10/2022. Passé cette date, les demandes ne seront plus prises en considération.

APPEL DE CANDIDATURES SAFER Hauts-de-France Affichage Journaux

Terme - libre - sans bâtiment
Commune de MONTAGNY-SAINTE-FELICITE
3 à 75 ca - AG24
7,5 à 52 ca - AG5-623

BM 112

SAFER au capital de 100 000€
Siège social : 41 R. de la Crane, Branch, 02680 GRANDPRESCY
RCS COMPIEGNE 50470576
Le 15/09/2022, l'AGE a pris acte du départ de la co-propriétaire, Mme Mathilde LAMY.
Mention au RCS de COMPIEGNE

Rectifié à l'annonce parue le 23/05/2022 concernant la société : HSEC. Il avait lieu de la Nom commercial : HELICO SERVICES.

DES AMBOURZALLES

SCI au capital de 1000 € Siège social : 10 rue de la Torche 92020 LAMORLAYE RCS COMPIEGNE 90470576
Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01/09/2022, il a été décidé de transférer le siège social à l'adresse du Cahay 62350 LAMORLAYE à compter du 01/09/2022.
Modification au RCS de COMPIEGNE

SCEA MIGEON

10 rue des Fécus
60112 PIERREFITTE-EN-BEAUVAIS
RCS BEAUVAIS - 324 815 600
Aux termes du procès-verbal de l'AGE du 18/09/2022, la collectivité des associés a décidé la transformation de la Société en Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL).
Il résulte la nouvelle mention :
Forme juridique : EARL.
Mention sera faite au RCS de Beauvais.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SOMME

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
COMMUNE DE FESCAMP, LABOISSIERE-EN-SANTERRE, GRIVILLERS, REMAUGIES Avec extension sur les communes de BOULOGNE-LA-GRASSE (60), BUS-LA-MÉSIERE, PENNES-ONVILLERS, LIGNIÈRES-LES-ROYE ET MARQUIVILLERS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Les propriétaires fonciers et le public sont informés qu'à l'application de l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 8 août 2022, il sera procédé du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au lundi 28 novembre 2022 inclus, à une enquête publique sur le projet de nouveau plan parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire des communes précitées. Pendant cette période, le dossier d'enquête sera librement consultable aux heures d'ouverture du service public. L'information aux maires des communes concernées et déposée en mairie de Fescamps, ou les intéressés et le public pourront en prendre connaissance.

Le dossier sera également consultable sur le site internet <https://www.registre-dematierales.fr/1139>

Accès direct au dossier d'enquête :

- Le dossier comprend les pièces suivantes :
- la proposition de la commission intercommunale et interdépartementale d'aménagement foncier de Fescamps, Laboissière-En-Santerre, Grivillers, Remaugies (CIAF) établie en application de l'article R.123-8 du code rural et de la pêche maritime (Procès-verbal de la réunion de la CIAF du 20 juin 2022),
 - le projet de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des espèces des boisements forestiers, haies, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des espèces des boisements forestiers, haies, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des espèces des boisements forestiers, haies, routes et lieux dits,
 - un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celles des terrains qui lui appartiennent,
 - un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des retours de culture et des habitudes locales et, le cas échéant, de la conformité du projet des travaux connexes et du nouveau plan parcellaire correspondant aux prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral mentionné au III de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime,
 - le plan du programme de travaux connexes,
 - l'indication du ou des maîtres d'ouvrage des travaux connexes avec pour chacun d'eux l'adresse des ouvrages qui leur est attribuée, et le programme de ces travaux arrêté par la commission intercommunale d'aménagement foncier avec l'estimation de leur montant et de la part qui revient aux propriétaires et aux communes,
 - l'avis de l'autorité administrative de l'Etat complété en matière d'environnement et le mémoire en réponse le cas échéant,
 - le procès-verbal de concertation préalable à l'enquête publique en application de l'article L.121-16 du code de l'environnement.
- Monsieur Guy MARTINS, Directeur informatique et organisation générale dans le domaine bancaire à la retraite, désigné en tant que commissaire enquêteur par le Tribunal administratif d'Amiens, sera présent et recueillera les observations des intéressés et du public à l'adresse suivante : enquête publique 41, 39, registre-dematierales.fr
- Le public pourra consulter le site et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Fescamps, aux heures et jours d'ouverture de celle-ci ainsi qu'au Conseil départemental. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir, à ses frais, communication du dossier d'enquête publique, du rapport et du dossier de la commission intercommunale d'aménagement foncier ainsi que toute information sur le projet d'aménagement foncier en s'adressant au Président du Conseil départemental de la Somme.
- Le dossier sera également consultable sur le site internet <https://www.registre-dematierales.fr/1139>
- Le dossier sera également consultable sur le site internet <https://www.registre-dematierales.fr/1139>
- Le dossier sera également consultable sur le site internet <https://www.registre-dematierales.fr/1139>
- Le dossier sera également consultable sur le site internet <https://www.registre-dematierales.fr/1139>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées dans le délai de l'enquête publique :

- soit par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Fescamps
- soit par voie électronique sur le site internet <https://www.registre-dematierales.fr/1139>
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-41-39-registre-dematierales.fr

Le public pourra consulter le site et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Fescamps, aux heures et jours d'ouverture de celle-ci ainsi qu'au Conseil départemental. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir, à ses frais, communication du dossier d'enquête publique, du rapport et du dossier de la commission intercommunale d'aménagement foncier ainsi que toute information sur le projet d'aménagement foncier en s'adressant au Président du Conseil départemental de la Somme.

Conseil départemental de la Somme
Direction de l'Attractivité et du Développement des territoires - Pôle Développement Durable et Environnement
13 boulevard Maxime Larivière - BP 33016
80005 AMIENS CEDEX 1
Tél : 03 22 71 81 54

A l'issue de l'enquête publique, l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sera autorisée par arrêté du Président du Conseil départemental.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 29 Septembre 2022, ont été constitués la Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par actions simplifiée
DENOMINATION : INVEST HOLDING WORLD
CAPITAL : 1000 euros divisés en 10 actions de 100 Euros
SIEGE : 4 Rue du Hameau de MONTCHEL à SAVIGNIES (80950)
OBJET : Prestations de conseil, d'aide et d'assistance techniques, commerciale, de gestion, de pilotage et de coordination de chantiers dans le secteur du bâtiment et des Travaux Publics.
Prestations d'appour de chantiers dans le domaine du bâtiment et des travaux publics et dans le montage d'opérations immobilières de toute nature.
DUREE : 99 années
DROITS ATTACHES AUX ACTIONS : Chaque action donne droit dans la proportion de l'actif social à une part proportionnelle à la quote de capital qu'elle représente. Elle donne également droit à une voix lors des décisions collectives des associés.
PRESIDENT : Monsieur Mikael VICIANA demeurant à Rue du Hameau de MONTCHEL à SAVIGNIES (80950)
IMMATRICULATION au RCS de BEAUVAIS
Pour avis

Annonces légales

VALMER

Société par actions simplifiée au capital de 293.254 euros
23 Avenue Elieas PARCAL
60009 BEAUVAIS
989 233 140 RCS BEAUVAIS

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale en date du 30 Juin 2022, il résulte :
La Société IN EXTENSIO PICARDE domiciliée 53 Avenue d'Italie à AMIENS (80000) et immatriculée au RCS de AMIENS sous le numéro 307 321 725 a été nommée en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 5 (cinq) années, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2027.
Aucun commissaire aux comptes suppléant n'a été nommé compte tenu du caractère temporaire de la société IN EXTENSIO PICARDE, nouveau commissaire aux comptes titulaire.
Cet avis nominatif est en complément de jour l'attribution aux mandats de l'APMG fiduciaire de France domiciliée Rue Jean MONNET à BEAUVAIS (60000), Le châte Bleu, Commissaire aux comptes fiduciaire.
Frédéric NOHRET, domicilié 77, Rue Saint-Fusien à AMIENS (80000), Commissaire aux comptes suppléant.
Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de BEAUVAIS.
Pour avis, le représentant légal.

Ciblez de nouveaux clients !
Recevez les annonces légales des entreprises de votre région

Actulegale.fr
Accédez sur

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 09 Septembre 2022 ont été constitués la Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par actions simplifiée
DENOMINATION : NEOS CAPITAL
CAPITAL : 1000 euros divisés en 50 actions de 100 Euros
SIEGE : 44 Rue Victorin Maurel à BEAUVAIS (60000)
OBJET : Economie de la construction, Pilotage et coordination de travaux
DUREE : 99 années
DROITS ATTACHES AUX ACTIONS : Chaque action donne droit dans la proportion de l'actif social à une part proportionnelle à la quote de capital qu'elle représente. Elle donne également droit à une voix lors des décisions collectives des associés.
PRESIDENT : Madame Nolée THEVENET demeurant 44 Rue Victorin Maurel à BEAUVAIS (60000)
IMMATRICULATION au RCS de BEAUVAIS
Pour avis

CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 19 septembre 2022, il a été constituée une Société Civile immobilière dénommée :

TAMMAY
Objet social : L'acquisition, la vente, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail ou autrement, des biens et droits sociaux immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés. La prise de participation dans toutes sociétés immobilières. L'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinées au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de location ou autres à faire dans les immeubles de la société.
Siège social : 22, Rue Pierre Budin - 80240 CHAUMONT-EN-VEUX
Capital : 1200 euros
Gérance : Monsieur Laurent COUDREAU et Madame Céline COUDREAU, demeurant à LA CORNE EN VEUX (80240) 20, Rue du Veau d'Or
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des candidats de parts.
Dures : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BEAUVAIS

Publiez votre annonce légale sur notre site www.oise-agricole.fr !

Tarif au plus juste ! Simple et rapide Assistance personnalisée Accessible 24h/24 & 7j/7 Paiement 100% sécurisé

F | LE CARNET

SAINT-NICOLAS (62) - THIENNES (80)

Toute la famille, très touchée par les marques de sympathie reçues lors du décès de

Monsieur Marc DUMONT

vous remercie du fond du cœur.

Pompes Funèbres DUFLOS et Fils
SAINTE-CATHERINE - 7 et 9, route de Béthune
03.21.71.48.74

AIRAINES, FONTAINES-LE-SEC

Nadine SALMON, sa sœur,
Eloche SALMON et Stévenne SEVERAC, sa nièce,
Sarah et Céline ses petites-nièces,
toute la famille,
très touchée par les marques de sympathie témoignées lors des obsèques de

Monsieur Philippe GRENON

remercie les personnes qui ont pris part à sa douleur, par leur présence, leurs envois de fleurs et messages de condoléances.

Remerciement à l'EPHAD d'Airaines et de Oismont.

Pompes Funèbres Airainoises Letellier
80270 Airaines 03.22.29.43.45

ALLAINES

Toute la famille,
remercie les personnes qui se sont manifestés lors du décès de

Madame Françoise DE GROSSI dite "Boubou"

et celles qui lui ont apporté des marques d'affection, par leur présence, leurs envois de fleurs et leurs messages de condoléances.

Messe, anniversaire, pensée

HAM

Pour le premier anniversaire du décès de

Madame Marie-Claire FOUCONNIER née VANCAUWENBERGHE

Une pensée est demandée à ceux qui l'ont connue et aimée.

De la part de son époux Monsieur Denis FOUCONNIER et de ses enfants

"Tu nous manques... Nous ne t'oublierons jamais."

PF Delattre - Le Choix Funéraire
Ham 03.23.81.00.06 - Noyon 03.44.93.04.69

LEGALES

Tarifcation conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

VIE JURIDIQUE DES SOCIETES

CREATIONS/CONSTITUTIONS

G&G CONFECTION

Aux termes d'un ASSP en date du 21/09/2022, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : G&G CONFECTION. Objet social : Confection textile, lingerie d'homme, atelier parpaie, retouches lingerie, couture de couture. Siège social : 156 RUE D'ABBEVILLE, 80000 AMIENS, Capitale : 50 €. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS AMIENS. Président : Madame LOUACHEUX SANDRINA. Directeur Général : Madame OBOGA GENA. Demurant 11 ALLEE BEAUQUELIER, AP7 2245, 80090 AMIENS. Adhésion aux assemblées et droit de vote : Chaque action donne droit à une voix et à la participation dans les décisions collectives. Clause d'apurement : Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Fichier du Commerce et des Sociétés. En cas d'apurement du capital, les actions et valeurs mobilières sont négociables à compter de leur émission effective. Les actions et valeurs mobilières demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation. La propriété des actions et valeurs mobilières résulte de leur inscription en compte individuel au nom de leur titulaire sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social ou tenu par un intermédiaire financier autorisé, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. La location des actions de la Société est interdite. Les actions et valeurs mobilières émises par la Société sont librement cessibles et transmissibles.

OBOGA OBOGA GENA

GM003.

T0E01.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
COMMUNE DE FESCAMP, LA BOISSIERE-EN-SANTERRE, GRIVILLERS, REMAUGIES Avec extension sur les communes de BOULOGNE-LA-GRASSE (60), BUS-LA-MÉSIÈRE, PENNES-ONVILLERS, LIGNIÈRES-LES-ROYE ET MARQUIVILLERS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les propriétaires fonciers et le public sont informés qu'en application de l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 8 août 2022, il sera procédé du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au lundi 30 novembre 2022 inclus, à une enquête publique d'un mois sur le projet de nouveau plan d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes précitées. Pendant cette période, le dossier d'enquête sera transmis pour information aux maires des communes concernées et déposé en mairie de Fescamp ou au lieu-défini et le public pourra en prendre connaissance.

- le lundi 24 octobre de 14h à 17h
- le mardi 25 octobre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le mercredi 26 octobre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le jeudi 27 octobre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le vendredi 28 octobre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le samedi 29 octobre de 9h à 12h
- le dimanche 30 octobre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le lundi 31 octobre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le mardi 1^{er} novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le mercredi 2 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le jeudi 3 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le vendredi 4 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le samedi 5 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le dimanche 6 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h

- 1) la proposition de la commission intercommunale et interdépartementale d'aménagement foncier de Fescamp, La Boissière-En-Santerre, Grivillers, Remaugies (CIFAF) établie en application de l'article R.123-4 du code rural et de la pêche maritime (Procès-verbal de la réunion de la CIFAF du 20 juin 2022).
- 2) les plans de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des parcelles et, le cas échéant, l'attribution des emprises des bâtiments existants, haies et plantations d'alignement en application du 6° de l'article L.123-4 du code rural et de la pêche maritime et autres structures paysannes.
- 3) un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celles des terrains qui lui appartiennent.
- 4) un mémoire justificatif des données propres précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des travaux de culture et des travaux locaux et, le cas échéant, de la conformité du projet des travaux connexes et du nouveau plan parcellaire correspondant aux prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral mentionné au II de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime.
- 5) le plan du programme de travaux connexes.
- 6) l'indication de ou des mesures d'aménagement et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des travaux de culture et des travaux locaux et, le cas échéant, de la conformité du projet des travaux connexes et du nouveau plan parcellaire correspondant aux prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral mentionné au II de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime.
- 7) l'étude d'impact.
- 8) l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse le cas échéant.
- 9) le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique en application de l'article L.121-10 du code de l'environnement.

Monsieur Guy MARTELL, directeur informatique et organisation générale dans le domaine agricole à la retraite, désigné en tant que commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif d'Amiens sera présent et recevra les observations des intéressés et du public à la mairie de FESCAMP aux dates et heures suivantes :

- le lundi 24 octobre de 14h à 17h
- le mercredi 26 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le vendredi 16 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le samedi 29 novembre de 14h à 17h.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées dans le délai de l'enquête publique :

- soit par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Fescamp
- soit par voie électronique sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/14137>
- soit par courrier à l'adresse suivante : enquête publique-4137@registre-dematerialise.fr

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Fescamp, aux heures et jours d'ouverture de celle-ci ainsi qu'au Conseil départemental. For always, toute personne intéressée pourra obtenir, à ses frais, communication du dossier d'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que toute information sur le projet d'aménagement foncier en s'adressant au Président du Conseil départemental de la Somme.

Canal départemental de la Somme
Direction de l'Attractivité et du Développement des territoires/Pôle Développement
Durable et Environnement
13 boulevard Jeanne Laitière - BP 32815
8026 AMIENS CEDEX 1
Tél : 03 22 71 81 54

A l'issue de l'enquête publique, l'opération d'aménagement foncier sera réalisée par arrêté du Président du Conseil départemental.

Accès direct au dossier d'enquête :



IMMOBILIER

A VENDRE MAISONS ET APPARTEMENTS

BRESLES

30, rue Hélie Boucher
Maison type 4 - environ 80 m² sur parcelle de 163 m²
Comprend : au RC : entrée, cuisine, séjour, WC, à l'étage :
3 chambres, salle de bains avec WC. Garage attenant.
Chauffage électrique. DPE : D.
Prix : 145.000,00 €

CHANTILLY

19, avenue du Maréchal Joffre Apt 4
Apt type 2 - environ 72 m² - 1^{er} étage
Comprend : Entrée, cuisine, 2 chambres, salle de bains, WC,
stationnement privatif en sous-sol - Copropriété de 65 lots
Charges annuelles : 1.200 € environ - Chauffage électrique DPE : E.
Prix : 269.000,00 €

FITZ-JAMES

5, allée Georges Brassens Apt 10
Apt type 2 - environ 53 m² - 1^{er} étage
Comprend : Entrée, cuisine, séjour, 1 chambre, salle d'eau, WC
Copropriété de 35 lots. Charges annuelles : 1.000 € environ
Chauffage gaz. DPE : D.
Prix : 89.000,00 €

LAMORLAYE

14, rue des Vignes Apt 39
Apt type 2 - environ 38 m² - 4^{ème} étage
Comprend : Entrée, cuisine, séjour, 1 chambre, salle d'eau avec WC.
Copropriété de 80 lots. Charges annuelles : 1.000 € environ
Chauffage gaz. DPE : D.
Prix : 120.000,00 €

SAINTE MARTIN LONGUEAU

3, allée Silène
Maison type 4 - environ 75 m² sur parcelle de 190 m²
Comprend : au RC : entrée, cuisine, séjour, WC, à l'étage :
3 chambres, salle de bains avec WC. Garage attenant. Chauffage gaz.
DPE : C.
Prix : 155.000,00 €

Conformément à la Loi (articles L142-11 et D142-13) du Code de la Construction et de l'habitation, jusqu'au 14 novembre 2022, la vente de ce logement est soumise à certaines conditions de ressources, et réservé prioritairement aux locataires et aux parents des organismes HLM. Ensuite cette possibilité sera offerte à toute personne intéressée.

Ventes et renseignements : Mr TASSIN Sébastien au 03 44 06 32 16
Les offres d'achat sont à consulter, après visite du logement, par courrier électronique à l'adresse suivante offredachat@pse60.fr ou par lettre recommandée avec AR, envoyée à l'OPAC de l'Etat, service Commercial, 8 avenue du Beauvilliers, BP 80616, 60015 BEAUVILLERS Cedex, avant le 14 novembre 2022.

BONNES AFFAIRES

M. Patrice Lalot
06 11 80 34 49
Antiquaire

à votre service depuis 1994

ACHETE

Successions & toutes collections

- Mobilier
- Montres, argenterie, monnaies,
- bijoux même fantaisies,
- collection de timbres, cartes postales, jouets.
- Objets : Scientifiques, militaires, religieux, Tableaux,
- glaces dorées, verreries, sculptures,
- pendules antiques, encaillures, bibelots de qualité,
- calices, états, médaillons en métal argenté,
- services à vaisselle, Lustres, Anciens linges de maison,
- objets chinois, faïences, vases
- RC A 350 394 200

IMMOBILIER

Retrouvez les offres
immobilières de la région
dans les pages annonces

F | LE CARNET

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
 A l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire de **BEAUVAIS (60000)**, Audience des criées - Palais de Justice, 20 Boulevard Saint-Jean, le :

MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022 à 14 heures

UNE MAISON d'habitation à AUNEUIL (60390)
 542 rue du Général Leclerc et rue du Val
 sur un terrain cadastré section AH 46 pour 2a 44ca et 47 pour 7a 82ca, soit 10a 26ca, comprenant une pièce principale avec point d'eau, 2 chambres, salon - Dépendance - Grenier - Poulailier - Cave.
Surface habitable : 49,77 m² - Le bien est libre d'occupation à ce jour.
Sur les lieux pour visiter : le 14 OCTOBRE 2022 à 14 H

MISE A PRIX : 5.000 € (CINQ MILLE EUROS)
 Frais en sus

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au Barreau du Tribunal Judiciaire de BEAUVAIS.

Pour consulter le cahier des conditions de la vente, s'adresser :
 - Au Greffe du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE de BEAUVAIS (Oise) Palais de Justice - 20 boulevard Saint Jean, où il a été déposé
 - Au Cabinet de la **SCP BOURHIS et Associés** - Avocat - 3 rue de Witten - Bâtiment B, 60000 BEAUVAIS (e-mail : scpbourhis@orange.fr ; T. : 03.44.48.13.20)

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
 A l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire de **BEAUVAIS (60000)**, Audience des criées - Palais de Justice, 20 Boulevard Saint-Jean, le :

MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022 à 14 heures

UNE MAISON d'habitation à MOUY (60250)
 22 et 24 rue Auguste Baudon
 sur un terrain cadastré section AD n°19 pour 4a 27ca, comprenant séjour, cuisine, salon - Etage avec palier, 3 chambres, salle de bains et WC - Etage 2 : grenier - Cave - Dépendance
 Une dépendance sur un terrain cadastré section AD n° 290 pour 17ca, 365 pour 1ca, 368 pour 35ca, 369 pour 11 ca.
Surface habitable : 179,99 m² - Le bien est occupé.
Sur les lieux pour visiter : le 14 OCTOBRE 2022 à 11 H

MISE A PRIX : 35.000 € (TRENTE CINQ MILLE EUROS)
 Frais en sus

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au Barreau du Tribunal Judiciaire de BEAUVAIS.

Pour consulter le cahier des conditions de la vente, s'adresser :
 - Au Greffe du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE de BEAUVAIS (Oise) Palais de Justice - 20 boulevard Saint Jean, où il a été déposé
 - Au Cabinet de la **SCP BOURHIS et Associés** - Avocat - 3 rue de Witten - Bâtiment B, 60000 BEAUVAIS (e-mail : scpbourhis@orange.fr ; T. : 03.44.48.13.20)

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

COMMUNE DE FESCAMP, LABOISSIERE-EN-SANTERRE, GRIVILLERS, REMAUGIES Avec extension sur les communes de BOULOGNE-LA-GRASSE (60), BUS-LA-MÉSIERE, PENNES-ONVILLERS, LIGNIÈRES-LES-ROYE ET MARQUIVILLERS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les propriétaires fonciers et le public sont informés qu'en application de l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 août 2022, il sera procédé du **lundi 24 octobre 2022 jusqu'au lundi 28 novembre 2022 inclus**, à une enquête publique d'un mois sur le projet de **nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental** sur le territoire des communes précitées. Pendant cette période, le dossier d'enquête sera transmis pour information aux maires des communes concernées et déposé en mairie de Fescamps où les intéressés et le public pourront en prendre connaissance :

- le lundi 24 octobre de 14h à 17h
- le mardi 25 octobre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le mercredi 02 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le jeudi 03 novembre de 9h à 12h
- le mardi 08 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le jeudi 10 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le mercredi 16 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le jeudi 17 novembre de 9h à 12h
- le samedi 19 novembre de 9h à 12h
- le lundi 21 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le jeudi 24 novembre de 14h à 16h
- le mardi 25 novembre de 9h à 12h
- le lundi 28 novembre de 14h à 17h

Le dossier sera également consultable sur le site internet <https://www.registre-dematerialisee.fr/4139>. Le dossier comprend les pièces suivantes :

- 1) la proposition de la commission intercommunale et interdépartementale d'aménagement foncier de Fescamps, Laboissière-En-Santerre, Grivillers, Remaugies (CIAF) établie en application de l'article R.123-8 du code rural et de la pêche maritime (Procès-verbal de la réunion de la CIAF du 20 juin 2022).
 - 2) les plans de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires et le cas échéant, l'identification des emprises des bosquets linéaires, haies et plantations d'alignement en application du 6° de l'article L.123-8 du code rural et de la pêche maritime et autres structures paysagères.
 - 3) un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celles des terrains qui lui appartiennent.
 - 4) un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de culture et des habitudes locales et, le cas échéant, de la conformité du projet des travaux connexes et du nouveau plan parcellaire correspondant aux prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral mentionné au III de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime.
 - 5) le plan du programme de travaux connexes.
 - 6) l'indication du ou des matras d'ouvrages des travaux connexes avec pour chacun deux l'assiette des ouvrages qui leur est attribuée, et le programme de ces travaux arrêté par la commission intercommunale d'aménagement foncier avec l'estimation de leur montant et la part qui revient aux propriétaires et aux communes.
 - 7) l'étude d'impact.
 - 8) l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse le cas échéant.
 - 9) le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique en application de l'article L.121-15 du code de l'environnement.
- Monsieur Guy MARTINS, directeur informatique et organisation générale dans le domaine bancaire à la retraite, désigné en tant que commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif d'Amiens, sera présent et recueillera les observations des intéressés et du public à la mairie de FESCAMP aux dates et heures suivantes :
- le lundi 24 octobre de 14h à 17h
 - le mercredi 02 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
 - le mercredi 16 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
 - le lundi 28 novembre de 14h à 17h
- Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées dans le délai de l'enquête publique :
- soit par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Fescamps
 - soit par voie électronique sur le site internet <https://www.registre-dematerialisee.fr/4139>
 - soit par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-4139@registre-dematerialisee.fr
- Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Fescamps, aux heures et jours d'ouverture de celle-ci ainsi qu'au Conseil départemental. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir, à ses frais, communication du dossier d'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que toute information sur le projet d'aménagement foncier en s'adressant au Président du Conseil départemental de la Somme :

Conseil départemental de la Somme
 Direction de l'Attractivité et du Développement des territoires/Pôle Développement Durable et Environnement
 13 boulevard Maignan-Lafivière - BP 32615
 80026 AMIENS CEDEX 1
 Tél : 03 22 71 81 54

A l'issue de l'enquête publique, l'opération d'aménagement foncier sera clôturée par arrêté du Président du Conseil départemental.

Accès direct au dossier d'enquête :



Pompes funèbres LANGLOIS

Marbrerie • Caveaux
 Contrat obsèques
 Organisation obsèques

03 44 40 08 42

COMPIÈGNE • TRACY-LE-MONT
 NOYON • CUISE LA MOTTE
www.pf-blase-langlois.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
 A l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire de **BEAUVAIS (60000)**, Audience des criées - Palais de Justice, 20 Boulevard Saint-Jean, le :

MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022 à 14 heures

UNE MAISON d'habitation à WACQUEMOULIN (60420)
 15 rue Saint Christophe
 sur un terrain cadastré D numéro 981 pour 2a 65ca, comprenant séjour avec cuisine ouverte, extension en façade arrière en cours de construction en 2018, une pièce d'eau - Etage : 2 chambres.
Surface habitable : 64,30 m² - Le bien est occupé.
Sur les lieux pour visiter : le 14 OCTOBRE 2022 à 9 H

MISE A PRIX : 4.000 € (QUATRE MILLE EUROS)
 Frais en sus

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au Barreau du Tribunal Judiciaire de BEAUVAIS.

Pour consulter le cahier des conditions de la vente, s'adresser :
 - Au Greffe du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE de BEAUVAIS (Oise) Palais de Justice - 20 boulevard Saint Jean, où il a été déposé
 - Au Cabinet de la **SCP BOURHIS et Associés** - Avocat - 3 rue de Witten - Bâtiment B, 60000 BEAUVAIS (e-mail : scpbourhis@orange.fr ; T. : 03.44.48.13.20)

IMMOBILIER

Retrouvez les offres immobilières de la région dans les pages annonces

ROUSSEL CONSEIL MEDIAS

Vous cherchez de **NOUVELLES AVENTURES ?**

RETROUVEZ toutes les annonces **VILLÉGIATURES**

Rendez-vous les **MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS** dans votre journal

L'Est éclair Libération

AUTOMOBILE

Retrouvez les véhicules d'occasion à vendre dans les pages annonces

CM002.

Tarification et présentation des annonces légales

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021, le tarif 2022 au caractère pour le département de l'Oise est de 0,19 € HT.

Concernant les annonces de constitution, il s'agit d'un tarif forfaitaire défini suivant la forme juridique de la société (SA : 387 € HT, SAS : 193 € HT, SASU : 138 € HT, SNC : 214 € HT, SARL/SARLARI : 144 € HT, EURL : 121 € HT, Société civile (sauf GAEC) : 216 € HT, SCI : 185 € HT). Les annonces de dissolution et liquidation sont également forfaitisées. Dissolution : 149 € HT, liquidation : 108 € HT.

SPFPLAS CHOREIN FRERE ET SOEUR

Société de Participations Financières de Profession Libérale de Pharmaciens d'Officine par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros

Assemblée générale du 31 Août 2022 constate la fin des mandats des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants de la société lors de la présente assemblée et constate par la même la nécessité de procéder à leur renouvellement selon les dispositions de la nouvelle Loi Pacte.

La société AUDIT BUCEAUD, Commissaire aux comptes titulaire, domiciliée 18 Rue Scapellati à PARIS (75116) et immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 418 224 274.

AVIS DE CONSTITUTION du 21/10/2022

Assemblée d'un acte SSP à été constituée une SASU dénommée : STRADA

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes

Forme: Société par action simplifiée unipersonnelle. Dénomination: SPEED TELECOM

Par acte SSP du 09/10/2022, il a été constituée une SASU dénommée :

BELL' O SPA

Capital : 10000 €

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA SOMME AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

COMMUNE DE FESCAMP, LA BOISSIERE-EN-SANTERRE, GRIVILLERS, REMAUGIES Avec extension sur les communes de BOULOGNE-LA-GRASSE (60), BUS-LA-MESIERE, PENNES-ONVILLERS, LIGNIERES-LES-ROYE ET MARQUIVILLERS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Les propriétaires fonciers et le public sont informés qu'un application de l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 8 août 2022, a été prise en date du 24 octobre 2022 jusqu'au lundi 28 novembre 2022 inclus.

- le lundi 24 octobre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le mardi 25 octobre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le mercredi 02 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le jeudi 03 novembre de 9h à 12h
- le mardi 08 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le jeudi 10 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h

De dossier sera également consultable sur le site internet https://www.registre-dematerialisee.fr/4139

- 1) la proposition de la commission intercommunale et interdépartementale d'aménagement foncier de Fescamps, La Boissière-En-Santerre, Grivillers, Remaugies (CIAF) établie en application de l'article R.123-8 du code rural et de la pêche maritime
2) les plans de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental comportant l'indication des limites, de la contenance et de la nomenclature cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, le désignation des chemins, et lieux dits, l'identité des propriétaires et les cas échéant, l'identification des emprises des basements linéaires, haies et plantations d'alignement en application du 6° de l'article L.123-8 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur Guy MARTINS, directeur informatique et organisation générale dans le domaine bancaire à la retraite, désigné en tant que commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif d'Amiens, sera présent et recueillera les observations des intéressés et du public à la mairie de FESCAMP aux dates et heures suivantes :

- le lundi 24 octobre de 14h à 17h
- le mercredi 02 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le mercredi 16 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le jeudi 23 novembre de 14h à 17h

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées dans le délai de l'enquête publique :

- soit par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Fescamps
- soit par voie électronique sur le site internet https://www.registre-dematerialisee.fr/4139
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquête-publique-4139@registre-dematerialisee.fr

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Fescamps, aux heures et jours d'ouverture de celle-ci ainsi qu'au Conseil départemental. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir, à ses frais, communication du dossier d'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que toute information sur le projet d'aménagement foncier en s'adressant au Président du Conseil départemental de la Somme

Conseil départemental de la Somme Direction de l'Attractivité et du Développement des territoires - Pôle Développement Rural et Environnemental 13 boulevard Maréchal

NORIANP

Société Coopérative Agricole à capital variable 22 Boulevard Michel Strogoff 80440 BOVES R.C.S AMIENS 330 189 028

CONVOCAION

Les associés de la Coopérative sont convoqués en Assemblées de Section pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Information des associés sur la marche de la Coopérative au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022
- Présentation et discussion des résolutions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire
- Election des Délégués chargés de représenter la Section à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire
- Renouvellement des Conseillers de Régie
- Cos Assemblées de Section se tiendront comme suit :

Collège des associés non coopérateurs / salariés Le vendredi 15 novembre 2022 à 15 heures au Restaurant Le Cardinal à POIX DE PICARDIE (80290), 1 Place du 11 Novembre

Collège des associés coopérateurs - Sections Ponthieu et Vimeux, le jeudi 24 novembre 2022 à 8 heures 30, à la Salle du Chiffon Rouge à FLUXECOURT (80422), Rue Léon Héroïque - Section

Normandie, le vendredi 25 novembre 2022 à 9 heures 30, au Château de Velliquerville à VALLIQUERVILLE (76150), 400 Rue de la Mairie

Sections Sud et Est, le lundi 26 novembre 2022 à 9 heures 30, au Théâtre de Roye à ROYE (80700), Boulevard du Général Leclerc

Section Autonome Coopérative LA FLANDRE, le jeudi 1er décembre 2022 à 9 heures à la Villa Blanche à COUDEKERQUE VILLAGE (59350), 3 Route des 7 Planètes

Les Assemblées de Section seront suivies de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire des Délégués élus par les Sections, qui se tiendra le mardi 20 décembre 2022 à 14 heures, à l'Auditorium de Magécourt à AMIENS (80), Rue de Hippodrome

L'ordre du jour sera le suivant : Assemblée Générale Ordinaire annuelle

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration aux associés, du document et de la pêche maritime et des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2022

- Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés dudit exercice

- Dûtes de leur gestion aux Administrateurs

- Attribution du résultat de l'exercice

- Renouvellement du tiers sortant du Conseil d'Administration

- Approbation de l'ensemble global pour les indemnités compensatrices de temps passé des Administrateurs

- Approbation du budget nécessaire aux formations des Administrateurs

- Constitution de la variation du capital social

MC2P

SASU au capital de 500euros Siège

Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur le territoire des communes de Fescamps, La Boissière-En-Santerre, Grivillers, Remaugies avec extension sur Boulogne-La-Grasse(60), Bus-La-Mésière, Pennes-Onvillers, Lignières-Les-Roye et Marquivillers. Enquête n° E22000069/80

LÉGALES

Tarifcation conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

COMMUNE DE FESCAMP, LABOISSIERE-EN-SANTERRE, GRIVILLERS, REMAUGIES Avec extension sur les communes de BOULOGNE-LA-GRASSE (60), BUS-LA-MÉSIÈRE, PENNES-ONVILLERS, LIGNIÈRES-LES-ROYE ET MARQUIVILLERS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les propriétaires fonciers et le public sont informés qu'en application de l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 8 août 2022, il sera procédé du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au lundi 28 novembre 2022 inclus, à une enquête publique d'un mois sur le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire des communes précitées. Pendant cette période, le dossier d'enquête sera transmis pour information aux maires des communes concernées et déposé en mairie de Fescamps ou les intéressés et le public pourront en prendre connaissance :

- le lundi 24 octobre de 14h à 17h
- le mardi 25 octobre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le mercredi 02 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le jeudi 03 novembre de 9h à 12h
- le mardi 08 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le jeudi 10 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le mercredi 16 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le jeudi 17 novembre de 9h à 12h
- le samedi 19 novembre de 9h à 12h
- le lundi 21 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le jeudi 24 novembre de 14h à 17h
- le vendredi 25 novembre de 9h à 12h
- le lundi 28 novembre de 14h à 17h

Le dossier sera également consultable sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4192>.
Le dossier comprend les pièces suivantes :

- 1) la proposition de la commission intercommunale et interdépartementale d'aménagement foncier de Fescamps, Laboissière-En-Santerre, Grivillers, Remaugies (CIAF) établie en application de l'article R.123-8 du code rural et de la pêche maritime (Procès-verbal de la réunion de la CIAF du 20 juin 2022).
- 2) les plans de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires et le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement en application du 6° de l'article L.123-8 du code rural et de la pêche maritime et autres structures paysagères.
- 3) un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celles des terrains qui lui appartiennent.
- 4) un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de culture et des habitudes locales et, le cas échéant, de la conformité du projet des travaux connexes et du nouveau plan parcellaire correspondant aux prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral mentionné au III de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime.
- 5) le plan du programme de travaux connexes.
- 6) l'indication du ou des maîtres d'ouvrage des travaux connexes avec pour chacun d'eux l'assiette des ouvrages qui leur est attribuée, et le programme de ces travaux arrêté par la commission intercommunale d'aménagement foncier avec l'estimation de leur montant et de la part qui revient aux propriétaires et aux communes.
- 7) l'étude d'impact.
- 8) l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse le cas échéant.
- 9) le plan de la concertation préalable à l'enquête publique en application de l'article L.121-15 du code de l'environnement.

Monsieur Guy MARTINS, directeur informatique et organisation générale dans le domaine bancaire à la retraite, désigné en tant que commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif d'Amiens, sera présent et recueillera les observations des intéressés et du public à la mairie de FESCAMP aux dates et heures suivantes :

- le lundi 24 octobre de 14h à 17h
- le mercredi 02 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le mercredi 16 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le lundi 28 novembre de 14h à 17h

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées dans le délai de l'enquête publique :

- soit par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Fescamps soit par voie électronique sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4192>
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-4138@registre-dematerialise.fr

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Fescamps, aux heures et jours d'ouverture de celle-ci ainsi qu'au Conseil départemental. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir, à ses frais, communication du dossier d'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que toute information sur le projet d'aménagement foncier en s'adressant au Président du Conseil départemental de la Somme :

Conseil départemental de la Somme
Direction de l'Attractivité et du Développement des territoires/Pôle Développement
Durable et Environnement
13 boulevard Maïtan Larivière - BP 32615
80025 AMIENS CEDEX 1
Tél : 03 22 71 81 54

A l'issue de l'enquête publique, l'opération d'aménagement foncier sera clôturée par arrêté du Président du Conseil départemental.

Accès direct au dossier d'enquête :



Découvrez toute l'actualité à la minute sur notre application mobile.



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

PETRŒUR DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE
ELABORATION DES PLANS CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAUX
DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME,
DE LA HAUTE SOMME, TERRE DE PICARDIE

Conformément à l'arrêté de projet adopté le :
13/12/2021 par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme
18/11/2021 par la Communauté de Communes de la Haute Somme
25/11/2021 par la Communauté de Communes Terre de Picardie
Du 14 novembre au 16 décembre 2022 inclus :
- Mise à disposition du dossier de la consultation sur les sites internet suivants : www.coeurhautsdefrance.fr ; www.estdelasomme.fr ; www.lamedepicardie.fr et aux sièges des Communautés de Communes Est de la Somme et Terre de Picardie.
- Pendant cette période, le public peut déposer des observations et propositions par mail à l'adresse suivante : pca@coeurhautsdefrance.fr, via le questionnaire en ligne, et dans les cahiers mis à dispositions lors des consultations papier.
A l'issue de la consultation publique, chacune des Communautés de Communes établira et publiera sur son site internet, un bilan de consultation et des mesures qu'elle jugera nécessaires pour tenir compte des enseignements de la consultation.
Le présent avis est également disponible sur chacun des sites internet susmentionnés.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

CRÉATIONS/CONSTITUTIONS

SCI 1P3B

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17/10/2022 à Villers-Bocage enregistré au SIE SCOMME ABBEVILLE le 18/10/2022, de la Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : SCI 1P3B - Siège social : 15 bis rue du plain soleil 80 250 Villers-Bocage. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS. Objet : La propriété et la gestion de tous biens mobiliers et immobiliers. Capital social : 1000 Euros apportés en numéraire. Gérants nommés sans limitation de durée : Monsieur Brasseur Benjamin demeurant au 15bis rue du plain soleil 80260 Villers-Bocage - Madame Pelletier Claire demeurant au 15 bis rue du plain soleil 80260 Villers-Bocage. Cession de parts sociales : les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs, même entre associés, qu'avec l'agrément de la collectivité des associés. Immatriculation : RCS d'ABBEVILLE.

POUR AVIS ET MENTION
Les gérants

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAIL

PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS

MAIRIE D'AUBIGNY

Construction d'une Maison d'Assistants Maternels
80 800 AUBIGNY

Pouvoir adjudicataire : Mairie d'Aubigny - 1 Place Roger Salengro - 80 800 AUBIGNY
Objet du marché : Construction d'une Maison d'Assistants Maternels - rue du 24RTS - 80 800 AUBIGNY
Procédure : Marché de travaux passé selon la procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-11°, R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique.
Caractéristiques du marché : Marché aléatoire comportant 13 lots.

- LOT 01 - TERRASSEMENT - VRD - CLOTURE
- LOT 02 - FONDATIONS GROS ŒUVRE
- LOT 03 - CHARPENTE BOIS - GARAGE
- LOT 04 - COUVERTURE - ÉTANCHÉITE
- LOT 05 - RAVALEMENT
- LOT 06 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
- LOT 07 - PLÂTRERIE ISOLATION
- LOT 08 - MENUISERIES INTERIEURES
- LOT 09 - CARRELAGE FAÏENCE
- LOT 10 - SOLS SOUPLES
- LOT 11 - PEINTURE
- LOT 12 - ELECTRICITE
- LOT 13 - PLOMBERIE CHAUFFAGE VMC

Durée des travaux : 3 mois
Modalités d'obtention du dossier : Dossier dématérialisé uniquement à télécharger sur le site : <http://marchespublics596280.fr>
Renseignements divers : Les demandes d'informations complémentaires devront être formulées à l'adresse suivante : [http://marchespublics596280.fr](mailto:marchespublics596280.fr)
L'identification est facultative pour accéder aux documents de la consultation, cependant, l'attention des candidats est attirée sur le fait que l'identification leur permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants : Valeur technique: 40 % - prix: 60 %
Remise des offres : Les offres devront être déposées par le biais de la plateforme <http://marchespublics596280.fr> avant le 22 novembre 2022 à 12h00 délais de rigueur. Pièces à joindre suivant Règlement de consultation
Date d'envoi du présent avis : 24 octobre 2022

FÊTES ET LOISIRS THES DANSANTS ET LOTOS

Lotos

Grandcort. Loto dimanche 30 octobre, 14h, BA 500€, 200€, 100€ + divers autres lots, Org Comité Des Fêtes, Amné (Michel) LM ANIMATIONS.
PRO : Rés 06.85.93.46.74

Loto à Ville (entre Ribécourt et Noyon), spécial BA de 50€ à 500€ début des jeux, 19h30, animé par Nicolas et Aurélie. Org. par les Galopins de Ville
PRO : Réservation au 06.62.23.04.80

Lamotte Warfusée dimanche 30 oct, 14h15 super lot, bons d'achat spécial Halloween un lot de 5 jeux offert aux pensionnés deguésées. Org par Marges et esclambé
PRO : Rés 06.26.39.35.91

Picquigny Loto Mardi 1er Novembre, ouverture 12h début 14h au profit des commerçants de Picquigny bons d'achat + lots 0.50€ le carton
PRO : Réservation au 06.04.66.73.47

Picquigny loto samedi 29 octobre 16 le carton BA de 15€ à 500€ voir +, ouverture 17h début 19h30 org l'as des commerçants
PRO : Réservations 07.72.27.11.28

LAMOTTE-WARFUSÉE MEGA LOTO HALLOWEEN le 29 octobre à 19h30, bon final à 1.500€. Organisé par CDF de Wiencourt-L'Équipée.
PRO : Rés au 07.81.20.47.95 Dimitri.

LONGUEAU salle Daniel Ferry. Loto le vendredi 04 novembre, à 19h, ouv. 18h, 30 tirages, 2€ le carton, 6 cartons pour 10€, (10€ le carton spécial Bons d'Achats).
PRO : Org par ESCL. Foot de Longueau

FLAUCOURT. Loto mardi 1er novembre, salle polyvalente. Ouverture midi, début 14 heures. Org. par l'Association Sports et Loisirs. Spécial bons achats (300€, 100€, etc.), TV LED HD 32", enceinte connectée, robot multifonctions, radiateur électrique, divers, lot apéritifs, vins.

PRO : Pas de réservations

BONNES AFFAIRES

URGENT ACHÈTE CHER

Manteaux de fourrures EN TOUT ÉTAT
Toutes maroquineries



MAISON GAUDILLAT
06 42 57 40 00
01 42 27 48 02
gaudillatmso@gmail.com Swe 81575357

URGENT ANTIQUAIRE ACHÈTE CHER

Vieux vins et alcools, art asiatique, argenterie, montres, pendules, bijoux neuf et occasion, mobilier ancien, tableaux, miroir, sculpture, toutes maroquineries, toutes verreries (Galle, Daum, Lalique,...)

MAISON GAUDILLAT
ESTIMATION, DÉPLACEMENT GRATUIT
06 42 57 40 00
01 42 27 48 02

URGENT ACHÈTE POUR COLLECTIONNEUR

Timbres (albums, vrac), cartes postales

Livres, encyclopédie, etc...

MAISON GAUDILLAT
ESTIMATIONS, DÉPLACEMENT GRATUIT
06 42 57 40 00
01 42 27 48 02

URGENT ACHÈTE

Machine à coudre, cuivre, étains, service cristal et porcelaine, linges anciens, argenterie, même métal argenté, objets religieux, tout maroquinerie etc...

MAISON GAUDILLAT
ESTIMATIONS, DÉPLACEMENT GRATUIT
06 42 57 40 00
01 42 27 48 02

M. Patrice Lallot
06 11 80 34 49

PHILATELISTE ACHÈTE

COLLECTIONS DE TIMBRES
Anciens et modernes Français et étrangers
Timbre sur enveloppe
Planches, carnets, blocs
Enveloppes 1^{er} jour, cartes postales, collection monnaies

RC A 330 384 280

M. Patrice Lallot
06 11 80 34 49
Antiquaire

à votre service depuis 1994
ACHÈTE
Successions & toutes collections

Meubles
Montres, argenterie, monnaies, bijoux même fantaisies, collection de timbres, cartes postales, jouets.
Objets : Militaires, Tableaux, glaces dorées, verreries, sculptures, pendules, carillons, bibelots de qualité, cuivres, étains, ménagères en métal argenté, Lustres, Ancien linge de maison, objets chinois, faïences, vases, bouteilles siphons, anciennes mobylettes, motos, scooters, plaques émailées, publicitaires

RC A 330 384 280

CARNETS

Avis de décès

LONGUEIL-ANNEE

Myriam GÉRARD, son épouse,
Séverine et Nicolas GÉRARD-GUILAUME,
Frédéric et Claudia GÉRARD,
Stéphane et Yanara GÉRARD-BATISTA,
Romuald et Ingrid GÉRARD-BREDA,
William et Sabrina GÉRARD, ses enfants et beaux-enfants,
ses 15 petits-enfants,
ses 8 arrière-petits-enfants,
toute la famille et ses amis

ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur José GÉRARD

survenu le mercredi 26 octobre 2022, à l'âge de 68 ans.

La cérémonie civile sera célébrée le mercredi 2 novembre 2022
à 9 h 15 au crématorium de Tegnier, suivie de l'inhumation de l'urne
à 16 h 30 au cimetière de Longueil-Annel.

Monsieur José GÉRARD repose à la chambre funéraire de
Thouroutet, 84, rue de la République.

P.F. Ginard Le choix funéraire - 60150 Thouroutet
☎ 03.44.76.00.06

Remerciements

TRACY-LE-MONT

Monsieur Claude GOUBET, son époux,
ses enfants, petits-enfants
et toute la famille,

très touchés des marques d'amitié et de réconfort qui leur ont été
témoignées lors des obsèques de

Madame Nicole GOUBET

remercient toutes les personnes, parents, amis et voisins, qui ont pris
part à leur peine par leur présence, leurs prières, leur soutien, leurs
envois de fleurs, plaques et leurs messages de condoléances.

P.F. Langlois
Tracy-le-Mont ☎ 03.44.75.28.59

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités
de publication des annonces judiciaires et légales.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

DISSOLUTIONS/LIQUIDATIONS/CESSATIONS



JMR AUTOSERVICES

AVIS DE LIQUIDATION

Par décision du 30 septembre 2022 de la SARL JMR AUTOSERVICES, Société à
responsabilité limitée en liquidation au capital de 3 000 euros, domiciliée 1 ter, Route
Nationale 60120 BONNEUIL LES EAUX, immatriculée au RCS de Beauvais sous le n°
844 525 600, l'associé unique, statuant au vu du rapport du Liquidateur M. MORGAN DE
RIVERY Julien demeurant 9, Rue des Tilleuls 60220 MOULIENS, a approuvé les comptes de
liquidation ; donné quibus au Liquidateur et déchargé de son mandat ; décidé la
répartition du solde net et de la liquidation ; prononcé la clôture des opérations de
liquidation à compter rétroactivement du 30 juin 2022. Les comptes de liquidation seront
déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Beauvais. Mention sera faite au RCS de
Beauvais.

Pour avis.

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS

COMMUNE DE SAINT PAUL

FNS SIMPLIFIÉ AVIS DE MARCHÉ

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Commune de Saint Paul
Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 216058430018
Code Postal : 60650
Ville : Saint Paul
Groupement de commandes : Non
Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.e-marchespublics.com/appel-offre/895619>
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Contact : Hedin Gérard
email : mairie@spau60.fr
Tél : +33 344221023
Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Condition de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve :
Spécialisée dans les restaurations des monuments anciens
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limites de réception des plis : 15 Décembre 2022 à 12:00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdit
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Non
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Critères d'attribution : Technique - 90% Délais : 20% Prix : 20%
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Travaux de restauration extérieure de l'Eglise de Saint-Paul 60650
CPV : Objet principal : 45454000
Type de marché : Travaux
Description succincte du marché : Travaux de restauration extérieure de l'Eglise de Saint-Paul 60650
Lieu principal d'exécution du marché : SAINT PAUL
Durée du marché (en mois) : 6
La consultation comporte des tranches : Non
Le marché prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché allot : Non
Mots descripteurs : Monuments historiques.
Section 5 : Informations Complémentaires
Visite obligatoire : Non
Autres informations complémentaires : Prendre contact avec la mairie de Saint-Paul pour rendez-vous
Date d'envoi à la publication : 20/10/2022

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

COMMUNE DE FESCAMP, LABOISSIERE-EN-SANTERRE, GRIVILLERS,
REMAUGIES Avec extension sur les communes de BOULOGNE-LA-GRASSE (60),
BUS-LA-MESIERE, PIENNES-ONVILLERS, LIGNIERES-LES-ROYE
ET MARQUIVILLERS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Les propriétaires fonciers et le public sont informés qu'en application de l'arrêté du
Président du Conseil départemental en date du 8 août 2022, il sera procédé du **lundi 24
octobre 2022 jusqu'au lundi 28 novembre 2022 inclus**, à une enquête publique d'un
mois sur le projet de nouveau plan cadastral et de programme de travaux connexes de
l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire des
communes précitées. Pendant cette période, le dossier d'enquête sera transmis pour
information aux maires des communes concernées et déposé en mairie de Fescamps où
les intéressés et le public pourront en prendre connaissance :

- le lundi 24 octobre de 14h à 17h
- le mardi 25 octobre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le mercredi 02 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le jeudi 03 novembre de 9h à 12h
- le mardi 08 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le jeudi 10 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le mercredi 16 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le jeudi 17 novembre de 9h à 12h
- le samedi 19 novembre de 9h à 12h
- le lundi 21 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le mardi 22 novembre de 14h à 17h
- le vendredi 25 novembre de 9h à 12h
- le lundi 28 novembre de 14h à 17h

Ce dossier sera également consultable sur le site internet
<https://www.registre-dematerialise.fr/4139>
Le dossier comprend les pièces suivantes :

- 1) la proposition de la commission intercommunale et interdépartementale d'aménagement foncier de Fescamps, Laboisserie-En-Santerre, Grivillers, Remaugies (CIAF) établie en application de l'article R.123-4 du code rural et de la pêche maritime (Procès-verbal de la réunion de la CIAF du 20 juin 2022),
 - 2) les plans de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement en application de l'article L.125-8 du code rural et de la pêche maritime et autres structures paysagées,
 - 3) un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celles des terrains qui lui appartiennent,
 - 4) un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de culture et des habitudes locales et, le cas échéant, de la conformité du projet des travaux connexes et du nouveau plan cadastral correspondant aux prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral mentionné au III de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime,
 - 5) le plan du programme de travaux connexes,
 - 6) l'indication du ou des maîtres d'ouvrage des travaux connexes avec pour chacun d'eux l'assiette des ouvrages qui leur est attribuée, et le programme de ces travaux arrêté par la commission intercommunale d'aménagement foncier avec l'estimation de leur montant et de la part qui revient aux propriétaires et aux communes,
 - 7) l'étude d'impact,
 - 8) l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse le cas échéant,
 - 9) le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique en application de l'article L.121-16 du code de l'environnement.
- Monsieur Guy MARTINS, directeur informatique et organisation générale dans le domaine bancaire à la retraite, désigné en tant que commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif d'Amiens, sera présent et recueillera les observations des intéressés et du public à la mairie de FESCAMP aux dates et heures suivantes :
- le lundi 24 octobre de 14h à 17h
 - le mercredi 02 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
 - le mercredi 16 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
 - le lundi 28 novembre de 14h à 17h
- Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées dans le délai de l'enquête publique :
- soit par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Fescamps - soit par voie électronique sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4139> - soit par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-4139@registre-dematerialise.fr
- Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Fescamps, aux heures et jours d'ouverture de celle-ci ainsi qu'au Conseil départemental. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir, à ses frais, communication du dossier d'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que toute information sur le projet d'aménagement foncier en s'adressant au Président du Conseil départemental de la Somme :

Conseil départemental de la Somme
Direction de l'Attractivité et Développement des territoires/Pôle Développement
Durable et Environnement
13 boulevard Maignan Larivière - BP 32615
80025 ALIENS CEDIX 2
Tél : 03 22 71 81 54

A l'issue de l'enquête publique, l'opération d'aménagement foncier sera clôturée par arrêté
du Président du Conseil départemental.

Accès direct au dossier d'enquête :



Courrier picard

Fermeture
du service nécrologie
le mardi 1^{er} novembre 2022.
Envoyez vos demandes d'insertion
pour parution le mardi 1^{er} novembre 2022
et le mercredi 2 novembre 2022
au plus tard le lundi 31 octobre 2022.

LA RUBRIQUE
NÉCROLOGIQUE

www.libramemoria.fr

POURQUOI PUBLIER UN AVIS DE DÉCÈS

Il est important de faire publier l'avis de décès dans la ville de
résidence principale du défunt, mais également au sein des
journaux locaux des autres villes où il était connu. Les services
obsèques des journaux ou les pompes funèbres se chargent
en général de cette prestation, et si vous désirez une parution
personnalisée et plus complète, il est bon de poser ces questions
lors de l'organisation de l'enterrement. Il est important de publier
des remerciements. Ceci est un témoignage d'affection envers
les personnes présentes lors de l'inhumation ou de la crémation.

À la recherche d'un covoiturage,
d'une colocation ? Rendez-vous le vendredi.

**VOUS ÊTES UN PARTICULIER
OU UN PROFESSIONNEL,
VOUS SOUHAITEZ DIFFUSER UNE ANNONCE ?**

Par téléphone en appelant le
0809102259 Service 0,05 €/min
+ prix appel

**Découvrez
toute l'actualité
à la minute
sur notre
application
mobile.**

**Courrier
picard**

CM001.

II. PV de synthèse du commissaire enquêteur

Guy Martins
1 allée des charmes

80160 – Nampty

06 84 01 07 42

<mailto:guy.martins@orange.fr>

Conseil Départemental de la Somme
Direction de l'attractivité et du développement des
territoires
A l'attention de Monsieur Olivier Dubosquet
13 Boulevard Maignan Larivière
CS 32615

80026 Amiens Cedex 1

Nampty le 1^{er} Décembre 2022,

Monsieur le Président du Conseil Département de la Somme,

Je soussigné Guy Martins, déclare avoir été désigné commissaire enquêteur par décision N° **E22000069/80 du 11 juillet 2022**.

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme a ordonné l'enquête publique par arrêté **le 8 Aout 2022**.

L'enquête publique portant sur le projet de nouveau parcellaire et de programme des travaux connexes de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental des communes de Fescamps, La Boissière-En-Santerre, Grivillers, Remaugies avec extension sur les communes de Boulogne-La-Grasse(60), Bus-La-Mésièrè, Pennes-Onvillers, Lignièrès-Les-Roye et Marquivillers s'est déroulée du **24 Octobre 2022 au 28 Novembre 2022**.

A l'issue de l'enquête publique et dans un délai de 8 jours, un PV de synthèse doit être envoyé par le commissaire enquêteur au Président du Conseil Départemental afin qu'il produise un mémoire en réponse **dans les 15 jours** après la fin de l'enquête publique.

DEROULEMENT DES PERMANENCES:

Les **6 permanences** du Commissaire enquêteur se sont déroulées dans un climat calme et détendu. Chacun a pu consulter le dossier, poser ses questions et formuler ses remarques sur le registre, par mail, par courrier au commissaire enquêteur et sur le site dédié du Conseil Départemental.

OBSERVATIONS DU PUBLIC :

- 1- Comptage des observations

13

Origine	Nombre
Sur registre	39
Par Mail	1
Par courrier	0
Sur le site dédié	0
TOTAL	40

Le registre a été visité et consulté sur internet :

- Visiteurs = 995
- Téléchargements = 381

2- Les observations du Public

Voir en annexes

3- Synthèse

Vu la surface concernée par le réaménagement foncier, le nombre d'observations est peu élevé.

Malgré les multiples réunions des différentes sous-commissions et commissions avec les propriétaires et les exploitants, un certain nombre de personnes souhaitent un changement dans leur(s) nouvelle(s) affectation(s).

Il est vrai que tout le monde n'arrive pas à se projeter et que le bornage permet aux personnes de mieux visualiser.

Des échanges entre plusieurs propriétaires et exploitants compris dans le périmètre déterminé par l'étude ont eu lieu pour proposer de nouveaux scénarios ce qui montre bien la volonté des personnes concernées par ce projet d'aboutir.

Vu le peu d'observation, on peut constater que le nouveau parcellaire est accepté par une majorité des propriétaires et des exploitants mais il est important de prendre à sa juste valeur les observations du public en les associant tant que cela est possible et nécessaire.

MEMOIRE EN REPONSE DU CONSEIL DEPARTEMENT DE LA SOMME :

J'invite le Conseil Départemental de la Somme à produire un mémoire en réponse pour le **15 Décembre 2022 au plus tard**. Je suis à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président du conseil Départemental, l'expression des mes sentiments respectueux.

Guy Martins
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Martins', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

III. Mémoire en réponse Conseil Départemental

Enquête publique concernant le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnementale

Communes de FESCAMPES, LABOISSIERE-EN-SANTERRE, GRIVILLERS, REMAUGIES, BOULOGNE-LA-GRASSE (60), BUS-LA-MESIERE, PIENNES-ONVILLERS, LIGNIERES-LES-ROYE ET MARQUIVILLERS

Observations du Département de la Somme

L'enquête publique sur le projet d'Aménagement foncier de Fescamps/Laboissière-en-Santerre s'est tenue du 24 octobre au 28 novembre 2022.

Les publications de l'avis d'enquête ont été effectuées dans l'Action Agricole (Editions Oise et Somme) et le Courrier Picard (Editions Oise et Somme) en dates du 7 et 28 octobre 2022.

13 permanences d'enquête ont été assurées par M. Guy MARTINS, commissaire enquêteur désigné, M. Stéphane LEJEUNE, géomètre du cabinet AXIS CONSEILS en charge de l'opération et M. Pascal LEFEVRE, maire de Fescamps.

- **le lundi 24 octobre de 14h à 17h**
- **le mardi 25 octobre de 9h à 12h et de 14h à 17h**
- **le mercredi 02 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h**
- **le jeudi 03 novembre de 9h à 12h**
- **le mardi 08 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h**
- **le jeudi 10 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h**
- **le mercredi 16 novembre de 9h à 12h et de 14h à 18h**
- **le jeudi 17 novembre de 9h à 12h**
- **le samedi 19 novembre de 9h à 12h**
- **le lundi 21 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h**
- **le jeudi 24 novembre de 14h à 18h**
- **le vendredi 25 novembre de 9h à 12h**
- **le lundi 28 novembre de 14h à 17h**

40 observations ont été déposées sur le registre papier, le registre dématérialisé, par mails et par courriers. L'ensemble de ces réclamations avec leurs annexes extrait du registre dématérialisé n°4139 est joint en ANNEXE de cette note.

Le procès-verbal de synthèse rédigé par le Commissaire Enquêteur a été adressé au Département par mail le 1^{er} décembre 2022.

Le Département dispose de 15 jours pour faire part de ses observations éventuelles, soit au plus tard le 15 décembre 2022.

Les observations font l'objet d'une attention particulière du Département et les divers thèmes abordés dans ces observations peuvent être classés comme suit :

- 31 observations concernent des demandes de parcellaire (changement, modifications, corrections...);
- 9 observations concernent les travaux connexes ;
- 24 observations concernent des informations dont 9 pour des rectifications matérielles (mises à jour de bases de données propriétaires, décès...) et 11 pour des demandes diverses (bornage...).

Les observations concernant le projet d'aménagement foncier seront étudiées par la CIIAF lors de sa prochaine réunion prévue fin janvier 2023.

Il convient de noter que seules les réclamations formulées par le ou les propriétaires sont recevables pour l'étude en CIIAF (sauf si mandat/ pouvoir).

Il pourra leur être demandé en vue de l'instruction des demandes en CIIAF de fournir les pouvoirs ou signatures des autres propriétaires, le cas échéant.

Lors de la prochaine CIIAF, et compte tenu de l'avancée du projet d'aménagement foncier, il sera rappelé l'importance de ne pas autoriser des demandes de mutations ou de travaux avant la fin de l'opération.

Le Département souligne l'importance des ouvrages hydrauliques et notamment de certaines haies implantées à des endroits ciblés (cf étude d'impact) pour pallier aux désordres hydrauliques rappelés dans les prescriptions environnementales. Le Département attire également l'attention sur les demandes de modification des travaux connexes (rupture de haies, suppression de bassin de rétention) qui feront l'objet d'une analyse fine par le chargé d'étude d'impact et le géomètre. Enfin, les décisions prises par la CIIAF lors de l'étude des observations seront soumises, in fine, à l'accord des services compétents de l'Etat.

L'ensemble des observations est repris ci-dessous dans l'ordre de leur enregistrement, avec les commentaires du Département (L'emploi des guillemets signifie la reprise du contenu textuel des observations déposées).

Observation n°1 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Gabriel DELAPORTE

Déposée le lundi 24 octobre 2022

« Demande d'éviter de mettre une haie devant le talus boisé au chemin de Montdidier ZB 24 Laboissière. »

Observations du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Observation n°2 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Madame et Monsieur DESEQUELLE

Déposée le lundi 24 octobre 2022

« Voudraient visualiser leur parcelle ZE 67. »

Observations du Département :

Cette observation n'appelle pas de réponse.

Observation n°3 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Véronique et Jackie JULLIEN

Déposée le lundi 24 octobre 2022

Parcelles « B 499/498/500 : Demandent à conserver ses parcelles derrière la maison dont une partie n'est pas cultivée, et demandent de déplacer monsieur Quentin (l'attributaire) dans la parcelle ZH 17 en compensation.

Demandent à conserver la façade le long de la route qui est constructible. »

Observations du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Observation n°4 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Chantal LEMERCIER

Déposée le lundi 24 octobre 2022

« Mme Coffin Bernadette et Lucette sont décédées et c'est Mme Lemercier qui est héritière.

Elle doit amener les certificats de décès. »

Observations du Département :

Cette observation sera portée à la connaissance de la CIIAF. Les certificats de décès n'ont pas été transmis durant l'enquête publique. L'actualisation des comptes propriétaires est réalisée réglementairement après réquisition régulière auprès du service de la publicité foncière.

Observation n°5 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Maxime LEFEVRE

Déposée le lundi 24 octobre 2022

« Il va revenir avec un pouvoir de ses propriétaires pour exprimer ses souhaits. »

Observations du Département :
Cette observation n'appelle pas de réponse.

Observation n°6 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Olivier DUBERSEUIL
Déposée le lundi 24 octobre 2022

« Repasser le ZE 24 sur Fescamps sur le domaine communal comme à l'origine. »

Observations du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF en concertation avec le Géomètre qui s'assurera de la bonne exécution des travaux topographiques suivant les règles de l'art.

Observation n°7 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Sylvie GUEUDET
Déposée le lundi 24 octobre 2022

« Demande à conserver la pointe de son bois ZA 11 à Remaugies (Au sud de la parcelle) ».

Observations du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Observation n°8 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Michèle VANDERLYNDEN
Déposée le lundi 24 octobre 2022

« Remis certificat de décès de Mme Boinet Odette (L1-pièce jointe) ».

Observations du Département :

Cette observation sera portée à la connaissance de la CIIAF. Le certificat de décès a été transmis durant l'enquête publique (Folio 2340). L'actualisation du compte propriétaire sera réalisée réglementairement après réquisition auprès du service de la publicité foncière.

Observation n°9 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Max LEFORT
Déposée le lundi 24 octobre 2022

« Parcelle ZC 9 Laboissière – Modifier les limites de parcelle suivant le plan joint afin de reporter les courtours (L2- pièce jointe) ».

Observations du Département :

La demande accompagnée du plan est claire et sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Observation n°10 (Web)

Proposée par Franck LEPREUX (franck.lepreux@wanadoo.fr)

Déposée le vendredi 28 octobre

« Mon terrain était un verger nous sommes revenus un jour de vacances les Duberseuil père et fils coupent les arbres je leur ai donné l'autorisations de cultiver mais je ne leur ai jamais rien donner ou vendu; pourquoi mon terrain passe dans les aménagements foncier? »

Observations du Département :

Cette observation sera portée à la connaissance de la CIIAF qui, en fonction de ses compétences, apportera des réponses.

Observation n°11 (Mairie de Fescamps)

Proposée par TROUVAIN Francine

Déposée le mercredi 2 novembre 2022

« - aménager la voie communale n°6 de Rollot et Laboissière afin de pouvoir accéder à la parcelle sus désignée avec le matériel agricole de « gros gabarit » - actuellement on touche les branches ;

-L'implantation de certaines bornes le long de la voie ferrée se situe dans les ronces !! ;

-Une des bornes est mise dans le chemin, quasiment sous le pont, cet angle de terrain ne permet pas de cultiver cette pointe. »

Observations du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Observation n°12 (Mairie de Fescamps)

Proposée par BERLAND Corinne

Déposée le mercredi 2 novembre 2022

« Représente M. Alain Berland pouvoir (L3/1 et L3/2 joint), observations seront faites ultérieurement ».

Observations du Département :

Cette observation n'appelle pas de réponse.

Observation n°13 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Marceau MOREL

Déposée le jeudi 3 novembre 2022

Parcelle « ZI 71 (Fescamps) : Héritier de cette parcelle, demande de la replacer le long de ZI 72 et décaler les autres parcelles. »

Parcelle « ZE 13 (Fescamps) : Héritier de cette parcelle, demande de l'inverser avec ZE 9 pour la replacer avec ses propriétés ».

Observations du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Observation n°14 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Pascal LEFEVRE

Déposée le jeudi 3 novembre 2022

Parcelle « ZI 56 (Fescamps) : demande l'inversion avec la parcelle Zi 65 afin de conserver la cabane de chasse se trouvant au bout de ZI 55. »

Parcelle « ZI 54 (fescamps) : demande que cette parcelle dont le propriétaire n'est pas connu soit déplacée en bordure de périmètre ».

Observations du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Observation n°15 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Alain BERLAND

Déposée le mardi 8 novembre 2022

« Demande la modification de la parcelle ZI 2 suivant les 2 plans joints ».

Observations du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Observation n°16 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Stéphane GRARDEL

22

Déposée le mercredi 16 novembre 2022

« Les sablons sur Remaugies : Prévoir un accès à la parcelle en créant une rupture à l'implantation de la haie ».

Observations du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Observation n°17 (Mairie de Fescamps)

Proposée par M. et Mme PETERS Laurence
Déposée le mercredi 16 novembre 2022

« - Visualiser les nouvelles parcelles, envoyer le certificat de décès de Mme Chantal Gamblon, et éventuellement regrouper les 2 comptes 1140 et 1150, nous communiquer l'acte de succession s'il est publié »

Observations du Département :

Cette observation accompagnée des 2 pièces jointes (acte de décès et déclaration de succession) seront portées à la connaissance de la CIIAF qui procédera à l'actualisation des comptes propriétaires après vérification et réquisition auprès du service de la publicité foncière.

Observation n°18 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Auxence ROUSSELLE
Déposée le mercredi 16 novembre 2022

« Se renseigne avant de rédiger une observation »

Observations du Département :

Cette observation n'appelle pas de réponse.

Observation n°19 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Max LEFORT
Déposée le mercredi 16 novembre 2022

« Remettre le chemin ZE 24 sur fescamps à son emplacement initial. Remettre le talus dans le chemin (L6- pièce jointe) ».

Observations du Département :

Cette observation illustrée par un plan fait écho à l'observation n°16 et sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

23

Observation n°20 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Corinne ROUSSELLE

Déposée le mercredi 16 novembre 2022

« Refus de la prairie (ZB 38, ZB 39, ZB 45, ZB 44) car nous n'avons pas d'espace en prairie auparavant (avant réaménagement) ».

Observations du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Observation n°21 (Mairie de Fescamps)

Proposée par GFA de la Ferme du Petit Hangest

Déposée le jeudi 17 novembre 2022

« Demande à supprimer les deux angles sur la limite avec les parcelles ZD 23-24-15-14-13 ».

Observations du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Observation n°22 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Benoit VANSTEENKISTE

Déposée le jeudi 17 novembre 2022

« Demande qu'un passage d'une dizaine de mètres soit fait dans la haie P52 pour communiquer entre Z91 (Marquivillers) et ZB5 ».

Observations du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Observation n°23 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Jacques QUENTIN

Déposée le jeudi 17 novembre 2022

« Parcelles Fescamps : B481-480-492. Demande à conserver ces 3 parcelles, ce sont des

biens de la famille ».

Observations du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Observation n°24 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Marie Christine GORET

Déposée le samedi 19 novembre 2022

« Vérifier que les parcelles notées au nom de PETIT soient bien enregistrées au nom de GORET Marie-Christine ».

Observations du Département :

Cette observation sera portée à la connaissance de la CIIAF. L'actualisation du compte propriétaire sera réalisée réglementairement après réquisition auprès du service de la publicité foncière.

Observation n°25 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Pierre GOUSSEN

Déposée le lundi 21 novembre 2022

« Dépose ce jour un courrier de Arnaud de Saint Jouan »

Courrier 2 pages, plans 8 pages, Procès-verbal d'aménagement foncier n° folio 110 - 1page)

Résumé du courrier de M. de Saint Jouan :

- a) Signale qu'avec beaucoup de surprise, il avait constaté que la qualité de ses terrains était considérablement en dessous de sa qualification précédente.
Indique que la classification des terrains a été faite sans concertation ni avec les propriétaires ni avec les exploitants ;
- b) Constate que lors du passage d'une canalisation de gaz, tous les terrains ont été remis en état avec l'assurance et le contrôle de l'administration et que la valeur est restée la même ;
- c) Indique ne pas avoir eu de réponse claire de monsieur Luce dans sa lettre du 13 mars 2020 ;
- d) Signale que les documents présentés aujourd'hui sont complexes pour les exploitants et les propriétaires ;
- e) Demande que sa parcelle ZA 51 reste intégrale et au même endroit, ce qui ne gêne en rien l'exploitation. Indique que cela ne remet pas en cause le projet d'ensemble et qu'il n'y a qu'une modification très minime à apporter au plan ;
- f) S'interroge sur le choix des remembrements à répétition coûteux et préjudiciables à l'environnement.

Observations du Département :

Tous les points de cette observation seront portés à la connaissance de la CIIAF qui étudiera, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, les réponses à apporter au pétitionnaire pour chacun des points soulevés et dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et de l'équilibre des comptes.

NB : Copie du courrier (et des pièces jointes) déposé durant l'enquête publique a été adressée à Mme S. GENOIS Directrice de l'Attractivité du Territoire- Conseil départemental de la Somme par recommandé avec avis de réception.

Observation n°26 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Xavier RIBAUCOURT

Déposée le lundi 21 novembre 2022

« Demande le transfert de la vente Ribaucourt Xavier/Sénéchal Michel sur le cpte Ribaucourt Xavier -Parcelle »

Observations du Département :

Cette observation sera portée à la connaissance de la CIIAF. L'actualisation du compte propriétaire sera réalisée réglementairement après réquisition auprès du service de la publicité foncière. Toutefois, en application des articles L121-20 et R121-28 du code Rural et de la Pêche Maritime, il est rappelé que « tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être sans délai porté à la connaissance de la commission communale ou intercommunale... ». Dans le cas précis, aucune demande d'autorisation de mutation de propriétés n'a été adressée à la CIIAF.

Observation n°27 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Xavier RIBAUCOURT -Maire de Laboissière-en-Santerre

Déposée le lundi 21 novembre 2022

« Demande que tous les chemins soit bien à une largeur de 6m comme prévu car à la visite sur le terrain, le bornage ne respecte pas cette largeur. Demande une visite de terrain pour bonne confirmation du bornage des chemins et parcellaire communal ».

Observations du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF en concertation avec le Géomètre qui s'assurera de la bonne exécution des travaux topographiques suivant les règles de l'art.

Observation n°28 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Xavier RIBAUCOURT

Déposée le lundi 21 novembre 2022

« Demande la possibilité de passage dans les haies prévues pour pouvoir accéder au future parcelle attribuée ».

Observations du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Observation n°29 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Christophe KICEK

Déposée le jeudi 24 novembre 2022

« Demande le regroupement des parcelles m'appartenant dans les sablons pour avoir une grande pièce ».

Observations du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Observation n°30 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Jérôme TASSART

Déposée le jeudi 24 novembre 2022

« - Ancienne ZA 61 Fescamps surface de location = 0ha8336, affecté 0.6693 donc il manque 0.17ha/ Extrait bail ci annexe) ; Au lieudit le chemin de fescamps problème de bornage ; A Fescamps ZE 49 si possible de la faire parallèle à la D930 ; Si possible décaler la ZE 62 le long du chemin de Beuvraignes ; Grivillers ZB 13 prévoir 40m de passage long D93 ».

Observations du Département :

Tous les points de cette observation seront étudiés par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Observation n°31 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Maxime LEFEVRE

Déposée le lundi 28 novembre 2022

« Souhaite échanger les parcelles ZI 42 et 43 à déplacer avec ZH 15, 13 et 14 »
(3 pièces jointes- attestation notariale)

Observations du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

27

Observation n°32 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Marceau MOREL

Déposée le lundi 28 novembre 2022

« Décaler le chemin ZE 61 (Remise de Grivillers). Rétablir l'entrée actuelle du chemin ».

Observations du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF en concertation avec le Géomètre qui s'assurera de la bonne exécution des travaux topographiques suivant les règles de l'art.

Observation n°33 (Mairie de Fescamps)

Proposée par la Mairie de Fescamps

Déposée le lundi 28 novembre 2022

« Décaler le fossé H6 plus vers l'ouest en l'arrêtant à la conduite du gaz, environ 80 mètres ».

Observations du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Observation n°34 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Messieurs Fabien CORDONNIER et Bernard CORDONNIER

Déposée le lundi 28 novembre 2022

« Regrouper ZE 19 avec ZE 23/24 et 25. Attribuer la ZD 24 à Fabien Cordonnier. Attribuer ZE 24 et 25 à Bernard Cordonnier ».

Observations du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Observation n°35 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Brigitte GAGEY

Déposée le lundi 28 novembre 2022

« Prévoir un accès à la parcelle ZK 4 depuis la VC 2 (passage dans la haie) en face du chemin V18 d'une largeur d'au moins 6 mètres. Cette ouverture doit être définitive et

rattachée à la parcelle ».

Observations du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Observation n°36 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Xavier RIBAUCCOURT

Déposée le lundi 28 novembre 2022

« Demande la création d'une parcelle dans la future parcelle ZC autour d'un puit d'irrigation, parcelle propriété de M. Ribaucourt transférée en copropriété à M. TASSART Jérôme et Mme TASSART Christelle ». (Croquis joint à la demande)

Observations du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Observation n°37 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Xavier RIBAUCCOURT - Maire de Laboissière-en-Santerre

Déposée le lundi 28 novembre 2022

« Demande une visite sur le terrain pour effectivement vérifier que tous les futurs chemins font bien 6m car au vu du bornage cela n'est pas assez clair ».

Observations du Département :

Cette observation fait écho à l'observation n°27 et sera étudiée par la CIIAF en concertation avec le Géomètre qui s'assurera de la bonne exécution des travaux topographiques suivant les règles de l'art.

Observation n°38 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Xavier RIBAUCCOURT - Maire de Laboissière-en-Santerre

Déposée le lundi 28 novembre 2022

« Demande la suppression de la création du bassin de rétention H5 qui pour la commune ne devient plus nécessaire car les travaux pour écoulement de l'eau dans ce lieu ont été effectués après étude du cabinet étude sur l'écoulement et de l'eau, aujourd'hui plus de problème ».

Observations du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des

29

prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes. Toutefois, cette observation du maire de Laboissière-en-Santerre est contraire à la délibération du conseil municipal de Laboissière-en-Santerre en date du 29/03/2022 décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage des seuls travaux (ouvrages hydrauliques : H5 création d'un bassin tampon).

De plus, il est à préciser que la CIIAF, lors de sa séance du 22 juin 2021, avait décidé « de maintenir le bassin et de supprimer aux travaux connexes les postes de réhaussement de chemin (env 150m) et d'empierrement, étant entendu que la commune de Laboissière s'engageait à réaliser ces travaux après obtention de l'autorisation réglementaire de travaux délivrée par le Président du Conseil départemental et avis de la CIIAF. »

Observation n°39 (Mairie de Fescamps)

Proposée par EARL Guilly

Déposée le lundi 28 novembre 2022

« On m'a affecté ZB7 Laboissière avec une même surface que celle actuelle qui m'éloigne de mon exploitation. Le coût de ce remembrement ne me paraît pas justifié. Que peut on faire pour me réduire le coût ».

Observations du Département :

Cette observation sera étudiée par la CIIAF, en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact, dans le respect des règles de l'aménagement foncier, des prescriptions environnementales et des tolérances et l'équilibre des comptes.

Observation n°40 (Mairie de Fescamps)

Proposée par DECEUNYNCK Michel (exploitant)

Déposée le lundi 28 novembre 2022

« Demande de déplacer des parcelles appartenant à M. Cordonnier Jean-Michel (22 rue de la Haut – 80700 Marquivillers) déplacer la ZE 7 le long de la ZE 4 (Laboissière) ».

Observations du Département :

Cette observation n'est pas formulée par le propriétaire et n'est donc pas, en l'état, recevable. Pour permettre l'examen de cette réclamation par la CIIAF, le mandat de pouvoir du propriétaire sera préalablement requis.

IV. Les observations du public

LISTE DES OBSERVATIONS et pièces jointes (extraction du registre dématérialisé 4139)

**Projet de nouveau parcellaire et
de programme de travaux
connexes de l'AFAFE sur
FESCAMPS, LABOISSIERE-EN-
SANTERRE, GRIVILLERS,
REMAUGIE avec extension sur
BOULOGNE-LA-GRASSE (60), BUS-
LA-MÉSIÈRE, PIENNES-
ONVILLERS, LIGNIÈRES-LES-ROYE
et MARQUIVILLERS**

<https://www.registre-dematerialise.fr/4139/>

Contributions incluant les pièces jointes

Du lundi 24 octobre 2022 à 00h00 au lundi 28 novembre 2022 à 23h59

Référence du Tribunal Administratif

Décision en date du 11 juillet 2022 - Tribunal Administratif d'AMIENS

Arrêté d'ouverture

Arrêté en date du 8 août 2022

Commissaire enquêteur(rice)

Monsieur Guy MARTINS

Pour des raisons techniques, certaines pièces jointes associées aux contributions n'ont pas pu être intégrées à ce document. Voici les documents à ajouter manuellement :

- contribution_25_Mairie de Fescamps_2.pdf

Contribution n°1 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Gabriel DELAPORTE

Déposée le lundi 24 octobre 2022 à 14h15

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé

contribution_1_Mairie de Fescamps_1.pdf

(051) M^r DE LA PORTE Gariela
3 grande Rue E Finchen
80340 La Boissiere

Eviter de mettre une Haie devant la porte
Boite au chemin de Bondidier ZB24
La Boissiere

Delgou

Contribution n°2 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Monsieur et Madame DESESQUELLE

Déposée le lundi 24 octobre 2022 à 14h30

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé

contribution_2_Mairie de Fescamps_1.pdf

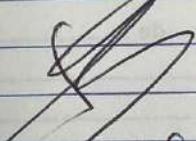
062

M^r et M^{me} DESQUELLE

2 Rue de Tutz

80 300 Mont de dier

Je souhaite virtualiser ma nouvelle parcelle
Z 0021 qui est maintenant Z 0067



Contribution n°3 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Jackie et Véronique JULLIEN

Déposée le lundi 24 octobre 2022 à 14h45

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

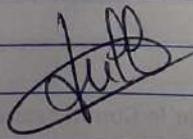
1 document associé

contribution_3_Mairie de Fescamps_1.pdf

① B3 M. et Mme JULIEN Juckie et veronique
28 Grande Rue
80500 FESCHAMP

B433/438/500 : demande à conserver ses parcelles
dernière sa maison et demande à conserver le passage
sur le terrain communal (B503) en contrepartie de place
St. QUENTIN sur ZH 17.

(parcelle ZH 17 : demande à conserver la façade
constructible de cette parcelle.

 - 

Contribution n°4 (Mairie de Fescamps)

Proposée par LEMERCIER Chantal

Déposée le lundi 24 octobre 2022 à 15h00

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé

contribution_4_Mairie de Fescamps_1.pdf

064

M^{me} LEMERCIER Chantal
2 Rue d'en Haut

60420 ROY-AUCOURT

M^m COFFIN ^{3^{es} madette et Lucette} ~~son~~ ^{decedees} et c'est m^{me} LEMERCIER
qui est heritiere

elle doit amener les orfres de Dées

P. Emery

Contribution n°5 (Mairie de Fescamps)

Proposée par LEFEVRE Maxime

Déposée le lundi 24 octobre 2022 à 15h15

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé

contribution_5_Mairie de Fescamps_1.pdf

(035) M^{me} LEFEVRE Maxime
17 Grande Rue
80500 FÉSCAMPS

Il va revenir avec un Pouvoir de
propriétaire pour exprimer ses souhaits

Contribution n°6 (Mairie de Fescamps)

Proposée par DUBERSEUIL Olivier

Déposée le lundi 24 octobre 2022 à 15h30

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé

contribution_6_Mairie de Fescamps_1.pdf

036 • M^r DUBERSEUIL Olivier
36 Rue principale
80500 Prennes Monvillers

• Refaire le ZE24 sur Fescamps sur le
Domaine communal comme à l'origine

0-1

Contribution n°7 (Mairie de Fescamps)

Proposée par GUEUDET Sylvie

Déposée le lundi 24 octobre 2022 à 15h45

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé

contribution_7_Mairie de Fescamps_1.pdf

087

Mr et Mme GUEUDET Sylvie
5 rue d'en Bas - 60420 WELLES PERENNES
Demande à conserver la pointe de son bois ZA M à
Remaugies. (Au Sud de la parcelle) ~~Gueudet~~

Contribution n°8 (Mairie de Fescamps)

Proposée par VANDERLYNDEN Michele

Déposée le lundi 24 octobre 2022 à 16h00

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

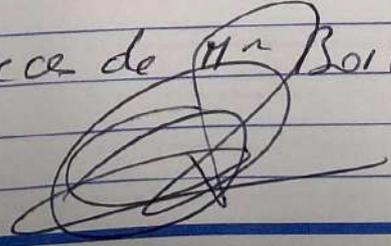
2 documents associés

contribution_8_Mairie de Fescamps_1.pdf

contribution_8_Mairie de Fescamps_2.pdf

M^{me} VANDERLYNDEN Michel
23 B. Rue Votum
80000 AMIENS

remis certificat de Deces de M^{me} BOINET
Odette (2/1)



3





VILLE
DE
MONTDIDIER
SOMME - PICARDIE

COPIE INTEGRALE - ACTE DE DECES
Année 2021 N°132

Folio 2340: Certificat (L1)
deces Odette Vander Lynden

ACTE DE DECÈS - N° 132
de Odette Cornélie Marie BONNET

Date et heure du décès : le huit août deux mille vingt et un à vingt deux heures dix minutes.
Lieu : à Montdidier (Somme), 25 rue Amand de Vienne

RENSEIGNEMENTS

Nom : BONNET
Prénoms : Odette Cornélie Marie
Née le : 3 avril 1925
A : Bissezele (Nord)
Profession : Retraitée agricultrice
Domicile : Montdidier (Somme), 25 rue Amand de Vienne
Fille de : Rémi Jules André BONNET, décédé
Et de : Marie Cornélie Estelle VANHEMS, décédée
Veuve de : Albert Henri Cornil VANDERLYNDEN

DECLARATION

Déclarant : Gauthier HEDIN, 41 ans, conseiller funéraire, domicilié à Montdidier (Somme), 21 Avenue Victor Hugo.
Date et heure de l'acte : le 10 août 2021 à 11 heures 45 minutes.
Après lecture faite et invitation à lire l'acte, Nous, Sarah MASSET, Officier de l'Etat Civil par délégation du maire, avons signé avec le déclarant.

Mentions marginales :



Pour copie conforme
Fait à Montdidier, le 16 août 2021
Officier de l'état civil par délégation du maire

République Française – Arrondissement de Montdidier

Hôtel de Ville – Place du Général de Gaulle – BP 89 – 80500 MONTDIDIER - France
Téléphone +33 – 03 22 78 75 75 – Télécopie +33 – 03 22 78 89 87

Contribution n°9 (Mairie de Fescamps)

Proposée par LEFORT Max

Déposée le lundi 24 octobre 2022 à 16h15

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

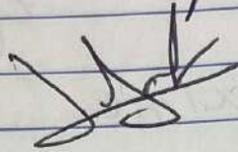
1 document associé

contribution_9_Mairie de Fescamps_1.pdf

• MR LEFORT Max
15 Rue St Germain
80910 ARVILLERS

Parcelle ZC 9 La Soisfiere

Modifier les limites de parcelle suivant le
plan joint afin de reporter les contours
(L 2).



Contribution n°10 (Web)

Proposée par Lepreux franck
(franck.lepreux@wanadoo.fr)

Déposée le vendredi 28 octobre 2022 à 17h52

Adresse postale : 30 grande rue 80500 Fescamps

mon terrain etait un verger nous somme revenu un jour de vacance les Duberseuil pere et fils coupes les arbres je leur et donner l'autorisassions de cultiver mais je ne leur et jamais rien donner ou vendu; pourquoi mon terrain passe dans les aménagement foncier?

Contribution n°11 (Mairie de Fescamps)

Proposée par TROUVAIN Francine

Déposée le mercredi 2 novembre 2022 à 09h05

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé

contribution_11_Mairie de Fescamps_1.pdf

• Ouverture de la permanence du 2/11/22 à 9h par le Commissaire enquêteur

OB10

• M^{me} TROUVAIN Françoise née DUFEU
13 Rue St Martin
80500 RUBESCOURT

↳ la boissière en SENTERRE
parcelle 0004
le Jeu d'Arc

Propriétaires: Dufeu Philippe décédé / Trouvain, veuve Dufeu Françoise

observations

↳ aménager la voie communale n°6 de Rollot et la boissière afin de pouvoir accéder à la parcelle désignée avec le matériel agricole de "gros gabarit"

Actuellement, on touche les branches
↳ l'implantation de certaines bornes le

long de la voie ferrée se situe dans les boues !!

A revoir !

→ une des bornes est mise dans le chemin, quasiment sous le pont cet angle de terrain ne permet pas de cultiver cette pointe.

Trouvain, veuve Dufeu

• Clôture de la permanence du Commissaire Enquêteur à 12 heures

07

Contribution n°12 (Mairie de Fescamps)

Proposée par BERLAND Corinne

Déposée le mercredi 2 novembre 2022 à 14h00

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

3 documents associés

contribution_12_Mairie de Fescamps_1.pdf

contribution_12_Mairie de Fescamps_2.pdf

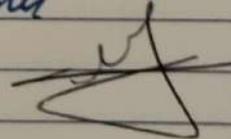
contribution_12_Mairie de Fescamps_3.pdf

• ouverture de la permanence de 2/11/22 à
14h sur le CI

OB11 M^{me} BERLAND Corinne
58 Grande Rue
80500 FESCAMPS

présenti Mⁿ Alain Berland
DOWOIR (L3/1 et L3/2 joint)

observations ~~font de l'annuaire (2022)~~
seront faites ultérieurement

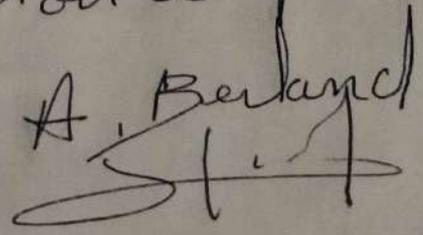
 Berland

A. Berland
58 grande rue
Fescamps 80500
06 17 74 55 29

Le 25/10/2022

Je soussigné Alain Berland,
propriétaire du 58 grande rue
à Fescamps donne mandat à
Corinne Berland pour toutes
questions et représentations en
ce qui concerne l'enquête de
remembrement du numéro
de compte 00280.

Pour valoir ce que de droit

A. Berland


Contribution n°13 (Mairie de Fescamps)

Proposée par MOREL Marceau

Déposée le jeudi 3 novembre 2022 à 10h00

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé

contribution_13_Mairie de Fescamps_1.pdf

OB 12 M. MOREL Marcéau
53 route de Boulogne
80500 FESCAMPS.

ZE 71 (Fescamps): Hériter de cette parcelle, demande
de la remplacer le long de ZE 72 et décaler les
autres parcelles.

ZE 13 (Fescamps) Hériter de cette parcelle, demande de
l'inverser avec ZE 3 pour la remplacer avec ses propriétés.



Contribution n°14 (Mairie de Fescamps)

Proposée par LEFEVRE Pascal

Déposée le jeudi 3 novembre 2022 à 10h52

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé

contribution_14_Mairie de Fescamps_1.pdf

←

03 13 LEFEVRE Pascal
19 Grande Rue
80500 FESCAMPS.

ZI 56 (Fescamps) Demande d'inversion avec la parcelle
ZI 55 afin de combler la cabane de charbon se trouvant
au bout de ZI 55.

ZI 54 (Fescamps) Demande que cette parcelle dont le propriétaire
n'est pas connu soit déplacée en bordure du périmètre



Contribution n°15 (Mairie de Fescamps)

Proposée par BERLAND Alain

Déposée le mardi 8 novembre 2022 à 09h30

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

2 documents associés

contribution_15_Mairie de Fescamps_1.pdf

contribution_15_Mairie de Fescamps_2.pdf

Alain Berland

n° 00280

58 grande rue

80500 Tescamps

tel: 06 17 74 55 29

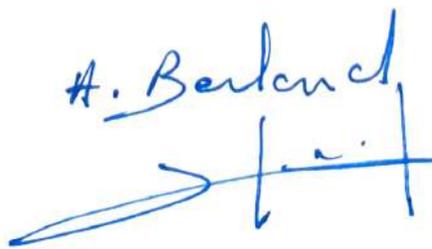
Tescamps, le 7/11/2022

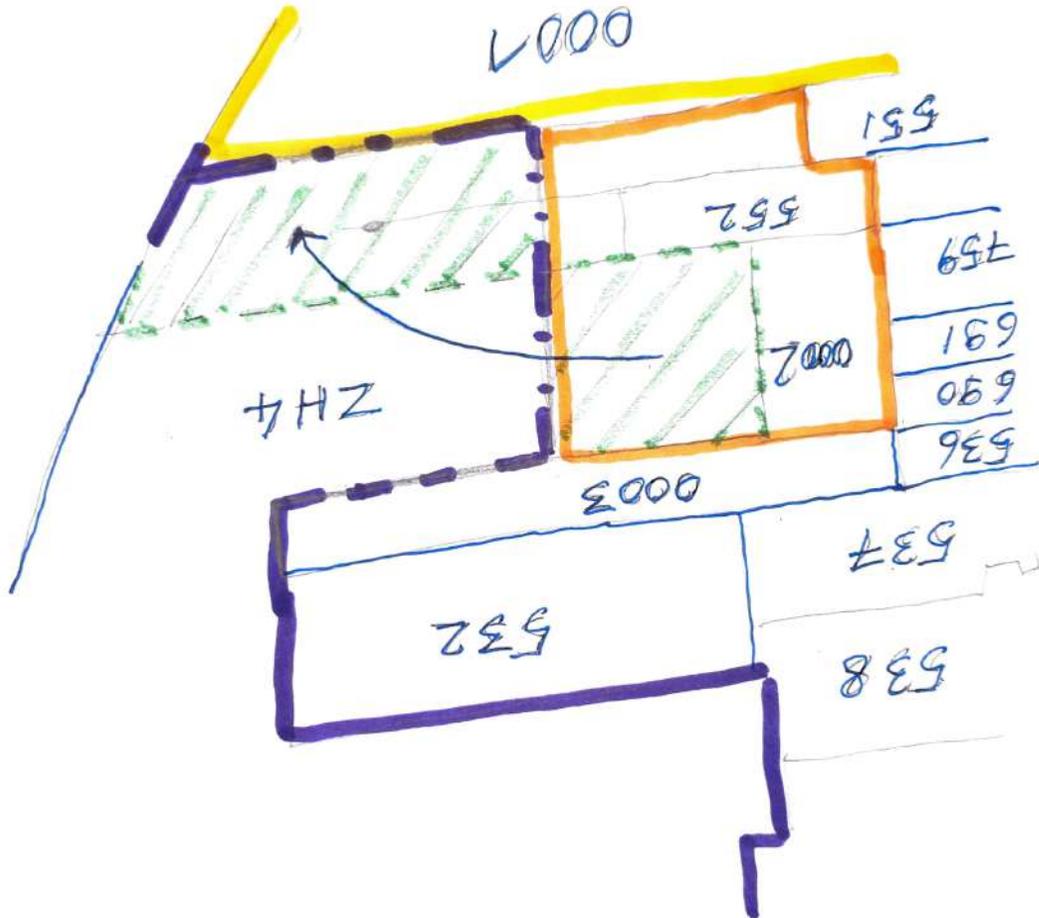
À l'attention du commissaire
enquêteur,

Suite à notre rencontre du 2 novembre
dernier, veuillez trouver ma proposition :
indiquée sur les deux plans ci-joints.

Elle me permettra d'avoir un accès à
la route pour l'exploitation du terrain
en fermage.

Je vous remercie pour l'attention
que vous porterez à ma demande.

A. Berland




OB14: BERLAND Alain
58 Grande Rue
80500 FESCAMPS

Dépose un courriel demandant la modification de
ses parcelles (avec plans).

Contribution n°16 (Mairie de Fescamps)

Proposée par GRARDEL Stéphane

Déposée le mercredi 16 novembre 2022 à 14h05

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

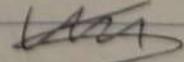
1 document associé

contribution_16_Mairie de Fescamps_1.pdf

• ouverture de la permanence du 16/11/22
à 14h00 par le CE 07

(OB15) M. GARDEL Stéphane
7 Rue du QUESNOY
80700 Parvillén le Quesnoy

"Les Sablons" sur Remaugies : Prévoir un axe à la parcelle
en créant un ruyseau à l'implantation de la haie.



Contribution n°17 (Mairie de Fescamps)

Proposée par M. et Mme PETERS Laurence

Déposée le mercredi 16 novembre 2022 à 14h38

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé

contribution_17_Mairie de Fescamps_1.pdf

0316 Mⁿ et M^m PETERS Laurence
Le Plessis Chatelain
60700 ROCQUE MONT
→ visualiser les nouvelles parcelles
Plan de Commune

→ envoyer le certificat de décès de M^m Chantel
Gaston et éventuellement regrouper les 2
Comptes 1140 et 1150
→ nous communiquer l'acte de succession
s'il est publié

Peters

Contribution n°18 (Mairie de Fescamps)

Proposée par ROUSSELLE Auxence

Déposée le mercredi 16 novembre 2022 à 14h45

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé

contribution_18_Mairie de Fescamps_1.pdf

Petres

01517

M^r ROUSSELLE Auxence
3 rue du Plessier
80134 HANOEY EN SANTERRE

Se renseigne avant de rediger
une observation //

Contribution n°19 (Mairie de Fescamps)

Proposée par LEFORT Max

Déposée le mercredi 16 novembre 2022 à 15h10

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

3 documents associés

contribution_19_Mairie de Fescamps_1.pdf

contribution_19_Mairie de Fescamps_2.pdf

contribution_19_Mairie de Fescamps_3.pdf

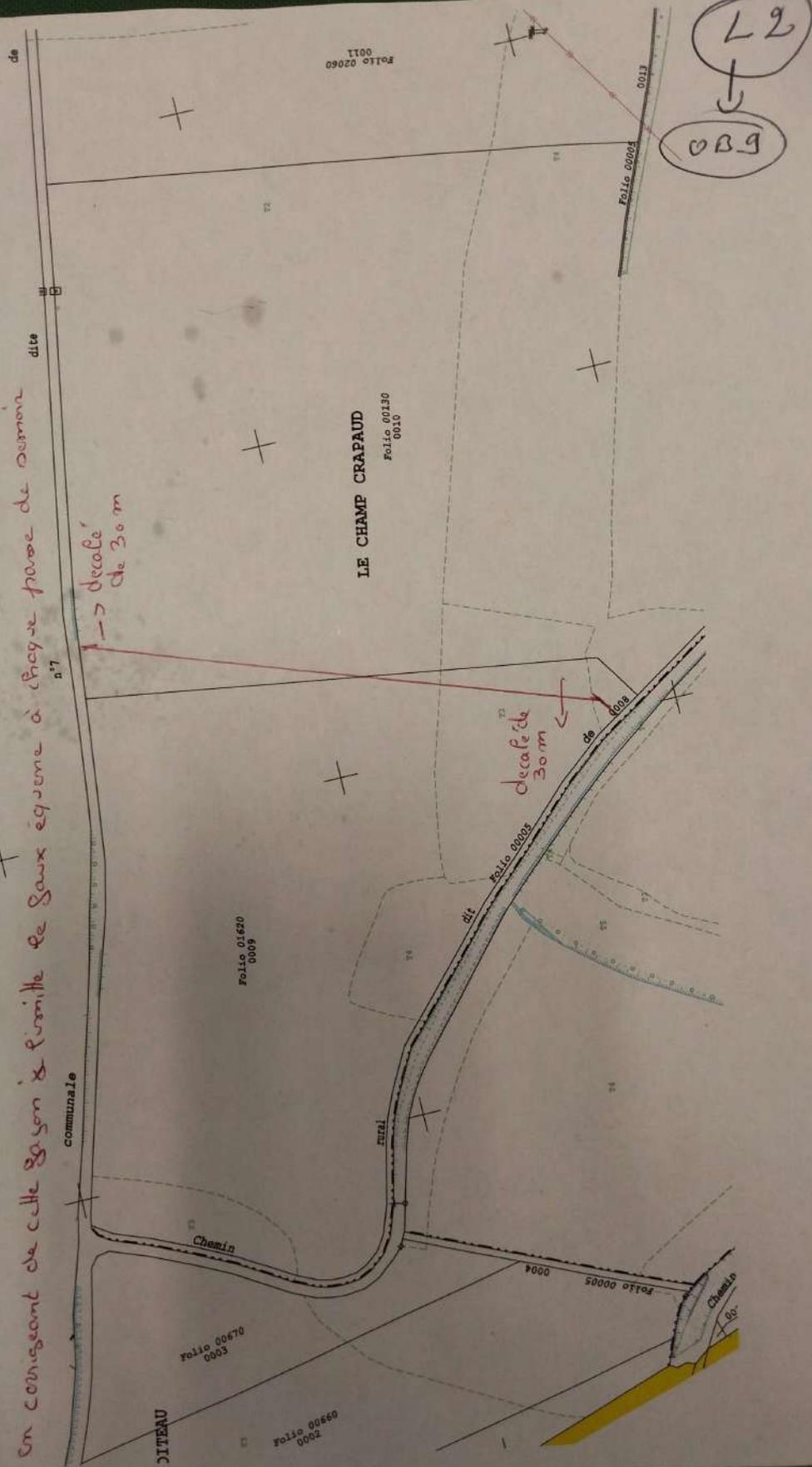
8B18

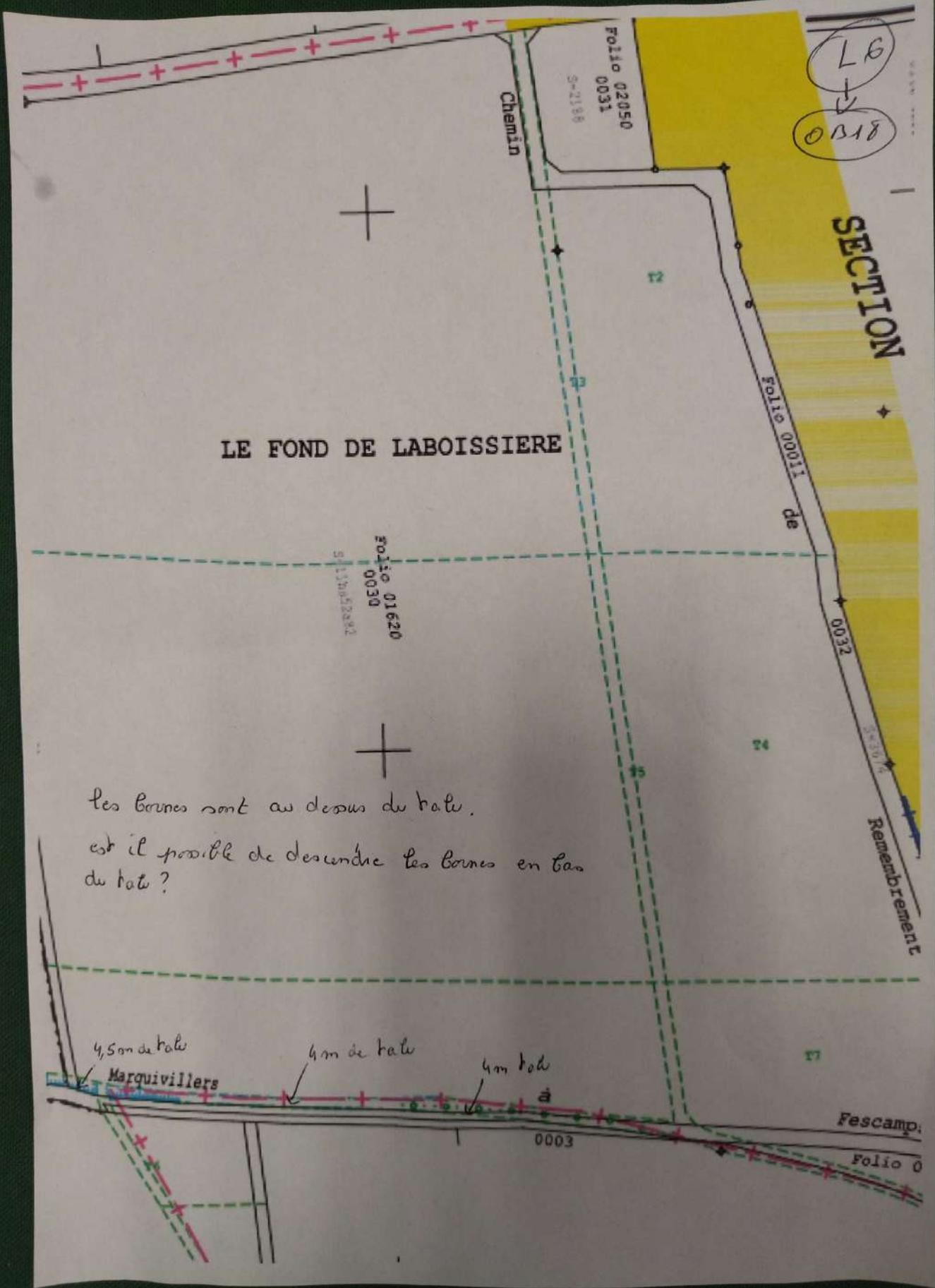
MR LEFORT Max
15 Rue St Germain
80910 ARVILLEM

Remettre le chemin ZE24 Sur Fécamps
à son emplacement initial.
remettre le Talus dans le Chemin
LG

[Signature]

Il n'y a pas de raison que je recyprene tous les saux égoumes. Je propose de couper la peuc en deux
 et pour utiliser sa parcelle que dans un seul cas dans l'autre la proucte est plus importante. M^{re} B. Bavecont lui, peut le
 faire. Je suis entoumé de haies sur une bande de terre. Je pense que ma requette est regylime.
 En couvrant de cette gyon à l'origine de saux égoume à chaque passe de saumon.





LE FOND DE LABOISSIERE

LG
 0318

SECTION

Chemin

Folio 02050
 0031
 5-2198

Folio 00011
 de

Folio 01620
 0030
 5-137852882

0032

Remembrement

les bornes sont au dessus du talu,
 est il possible de descendre les bornes en bas
 du talu ?

4,50m de talu

4m de talu

4m talu

Marquivillers

0003

Fescamp

Folio 0

Contribution n°20 (Mairie de Fescamps)

Proposée par ROUSSELLE Corinne

Déposée le mercredi 16 novembre 2022 à 15h41

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé

contribution_20_Mairie de Fescamps_1.pdf

OB19

Mme ROUSSELLE Corinne

SCEA de Fercamps

3 Rue du Pletier

82134 HANDEST ENS ANTERRE

Refus de la prairie (ZB38 ZB39
ZB45 ZB44)

Ces nos n'ont pas d'espace
en prairie au pardiants (avant
réaménagement)

Clôture de la permanence par le
Commissaire enquêteur à 17 heures

Contribution n°21 (Mairie de Fescamps)

Proposée par GFA de la Ferme du Petit Hangest

Déposée le jeudi 17 novembre 2022 à 09h15

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé

contribution_21_Mairie de Fescamps_1.pdf

OB 20 Ouverture permanente le 14/11/22 à 9h00

Lignières ZD 9 : Demande à supprimer les deux
angles sur la limite avec les parcelles ZD 23 - 24 - 15 - 14 - 13.
GFA de la Ferme du Petit Hautgest
6 Le Chemin des Houli
80500 LIGNIERES.

Contribution n°22 (Mairie de Fescamps)

Proposée par VANSTEENKISTE Benoit

Déposée le jeudi 17 novembre 2022 à 09h43

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé

contribution_22_Mairie de Fescamps_1.pdf

01321

VANSTEENKITE BENOIT
27 rue de Flandres
80700 TILLOLOY.

Demande qu'un passage d'une digaine de mètres soit
fait dans la haie P52 pour communiquer entre ZB1 (Orangie) et
et ZB5.



Contribution n°23 (Mairie de Fescamps)

Proposée par QUENTIN Jacques

Déposée le jeudi 17 novembre 2022 à 10h30

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé

contribution_23_Mairie de Fescamps_1.pdf

0822

QUENTIN Jacques
24 rue Gaston B et Guy F Poincy
Basas MONTDIDIER.

Panaches Fescamps: B481-480-482.

Demande à conserver ces 3 panaches, ce sont des biens
de famille -



Closure permanence le 17/11/2022 à 12h

Contribution n°24 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Marie Christine GORET

Déposée le samedi 19 novembre 2022 à 09h30

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé

contribution_24_Mairie de Fescamps_1.pdf

Ouverture de la permanence le 19/11/2022 à 9h



(0323) GORET Marie Christine
5 Rue de dignières
80503 LABOISSIERE

Vérifier que les parcelles notées au nom de PETIT Sarent
bien enregistrées au nom de GORET Marie Christine

Contribution n°25 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Pierre GOUSSON

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 09h45

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

2 documents associés

contribution_25_Mairie de Fescamps_1.pdf

contribution_25_Mairie de Fescamps_2.pdf

0524 M. Gousson Pierre Dépose ce jour son cahier de
Annuaire de Saint Jean

le 21 / 11 / 2022 

Contribution n°26 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Xavier RIBAUCCOURT

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 10h30

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé

contribution_26_Mairie de Fescamps_1.pdf

0125 N° RIBAU COURT Xavier
Demande le transfert de la Vente Ribaucourt Xavier
- Serrechalp Michel sur le Gte RIBAU COURT Xavier
Parcelle.

Contribution n°27 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Xavier RIBAUCCOURT

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 10h50

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé

contribution_27_Mairie de Fescamps_1.pdf

0826

M^r RIBAYCOONT Xavier Maire de Laloinvieu et Sateix
Demande que tous les chemins soit liés d'une
largeur de 6m comme prévu car à la suite d'un
travaux le louage ne respecte pas cette largeur.
Demande une visite de terrain pour lier
la situation du louage de chemins et parcelles
communal.

Contribution n°28 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Xavier RIBAUCCOURT

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 11h10

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé

contribution_28_Mairie de Fescamps_1.pdf

0027

M^r RIBAUD COGNAT Vazrien demande la possibilité
de passage dans les haies pour pouvoir
accéder au futur parcelle atténuée.

Autre permanence du 21/11/22 Notin à pch

Contribution n°29 (Mairie de Fescamps)

Proposée par KICEK Christophe

Déposée le jeudi 24 novembre 2022 à 14h00

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé

contribution_29_Mairie de Fescamps_1.pdf

Ouverture permanence le 24/11/2022 à 14h

0928) je demande le regroupement des parcelles in'opatement
dans les sables pour avoir une grande piece
KICEK Christophe
14 rue des Titius
80560 BUS LES ARTAIS

Christophe

Contribution n°30 (Mairie de Fescamps)

Proposée par TASSART Jérôme

Déposée le jeudi 24 novembre 2022 à 15h30

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

2 documents associés

contribution_30_Mairie de Fescamps_1.pdf

contribution_30_Mairie de Fescamps_2.pdf

- (0325) TASSART Seron, 8 grand Rue, 80700 Bruillères
- Ancienne 2A 61 Foscamp surface de location = 0Ha 8336 affecté 0,6693 donc il manque 20,17Ha (Extrait bail annexé)
 - Au lieu dit le chemin de Foscamp problème de bornage
 - A Foscamp 2E 49 si possible de la faire parallèle à la D 930
 - si possible décaler la 2E 62 le long du chemin de Seuvraign
 - Bruillères 2B 13 prévoir born de passage

Closure permanente le 24/11/22 à 18h. Cp

013 23
Annexe

PAR DEVANT Maître Paul PREVOST, notaire à BEAUREVOIR
(Aisne), soussigné *il compare*
Mad. Marie Antoinette Romette A COMPARU *Berthe Clémence Bayart, épouse autorisée*
de Monsieur Jean Nestor Philippe Célestin DEPIERRE-BAYART
propriétaire, demeurant à Bellicourt (Aisne) *avec qui elle demeure à*
Bellicourt LEQUEL *La*, par ces présentes, donné à bail à ferme
A M. Jean TASSART, cultivateur, demeurant à Grévil-
lers (Somme)

Preneur à ne non présent, ce qui est accepté
pour lui par M. *Georges Delattre, relative*
demeurant à Beauvevoir, son mandataire verbal, ainsi
qu'il le déclare, ici présent

QUATRE VINGT TROIS ARES TRENTE SIX CENTIARES DE TERRE
terroir de Fescamps (Somme) lieudit Sole de Grivilliers
section *A* numéro 93 du cadastre 83a36ca

Ainsi que le tout se comporte, sans aucune ex-
ception ni réserve et sans garantie de la contenance
indiquée

DUREE
-:-:-

Le présent bail est fait pour neuf années entières
et neuf récoltes consécutives qui commenceront par la récol-
te à faire en mil neuf cent cinquante huit et finiront par
celle à faire en mil neuf cent soixante six et au plus tard
le premier novembre de cette dernière année, et ce, a-
près congé donné à la requête de l'une ou l'autre des par-
tiers au moins dix huit mois avant l'expiration du bail
par lettre recommandée avec avis de réception conformément
à l'ordonnance du dix sept octobre mil neuf cent quarante
cinq *révisé de reprise triennale étant faite par la perspective un but et installer*
un enfant majeur.

CHARGES ET CONDITIONS
-:-:-:-:-

- Le preneur sera tenu ainsi qu'il s'y oblige
- 1° De bien labourer, fumer et ensemençer la terre
louée en temps et saisons convenables et de la rendre en
bon état et par soles à la fin du bail
 - 2° De supporter sans indemnités les conséquences de
tous cas fortuit et de force majeure
 - 3° De ne pouvoir sous louer ni céder son droit au pré-
sent bail, sauf à l'un de ses enfants ou petits enfants
ayant atteint l'age de majorité et avec le consentement
du bailleur.
 - 4° Il aura le droit de chasser sur le bien loué
Enfan, il acquittera tous les frais, droits, émo-
luments et honoraires des présentes, y compris le cout
de la grosse à délivrer *au bailleur* et d'une copie pour
le preneur

FERMAGE : En outre, ce bail est fait, moyennant un
raison de quatre quintaux de blé à l'hectare, un ferma-
ge annuel de trois quintaux trente quatre kilogrammes de
blé, que le preneur s'oblige à payer *au bailleur* le quin-
ze janvier de chaque année, en un seul terme, et pour
la première fois le quinze janvier mil neuf cent cinquante
neuf

Ce fermage sera calculé suivant le cours du blé de
première qualité qui sera fixé lors de la législation en
vigueur à son échéance.

Contribution n°31 (Mairie de Fescamps)

Proposée par LEFEVRE Maxime

Déposée le lundi 28 novembre 2022 à 14h30

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

4 documents associés

contribution_31_Mairie de Fescamps_1.pdf

contribution_31_Mairie de Fescamps_2.pdf

contribution_31_Mairie de Fescamps_3.pdf

contribution_31_Mairie de Fescamps_4.pdf



Isabelle LEDOUX
Notaire

0B30
1

48 Rue Georges Latapie - BP 21
60490 RESSONS-SUR-MATZ

Successeur de son père
Détentrice des minutes de l'Étude de Me BIDART

Téléphone: 03.44.42.50.04

Télécopie: 03.44.42.66.48

notaire-i.ledoux@notaires.fr

CDC 0001185 19Z

Etude fermée le samedi après-midi

ATTESTATION

Maître Isabelle LEDOUX, Notaire à RESSONS-SUR-MATZ (60490),
soussignée,

ATTESTE :

Qu'aux termes d'un acte reçu par moi, le 26 Novembre 2022,

Monsieur SZELESTA Louis, retraité, demeurant à BOULOGNE LA GRASSE
(60490), 13 rue de la Terrière.

Né à MONTDIDIER (80500), le 22 décembre 1937.

Célibataire.

De nationalité française.

N'étant pas engagé dans les liens d'un pacte civil de solidarité régi par les articles
515-1 et suivants du Code civil.

A vendu à :

1°) Madame LEFEVRE Claire Chantal Dominique, agricultrice, demeurant à
FESCAMPS (80500), 10 grande rue.

Née à AMIENS (80000), le 16 août 1983.

Epouse en uniques noces de Monsieur BRICOUT Julien Joseph Jacques.

Monsieur et Madame BRICOUT mariés à la Mairie de FESCAMPS (80500), le
28 mai 2022, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de
mariage reçu par Maître DELABRE-LERICHE Marie, Notaire à NOYELLES SUR
ESCAUT (59159), le 20 Avril 2022, sans modification depuis.

De nationalité française.

2°) Monsieur LEFEVRE Maxime Pierre Thibaut, maraicher, demeurant à
FESCAMPS (80500), 37. Grande Rue .

Né à AMIENS (80000), le 23 décembre 1987.

Célibataire.

De nationalité française.

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

0 B 3 0
2

Ayant conclu avec Mademoiselle LABELLE Laurie Elisa, demeurant à FESCAMPS (80500), 37, Grande Rue, née à SAINT QUENTIN (02100), le 09 juin 1995,

Un **pacte civil de solidarité**, ayant fait l'objet d'une déclaration conjointe auprès de l'officier de l'état-civil de la mairie de FESCAMPS (80500), le 19 janvier 2022, ainsi qu'il apparaît sur l'exemplaire en sa possession, lequel déclare que ledit pacte n'a pas été modifié depuis.

La pleine propriété du ou des immeubles ci-après désignés :

I- Vente par Monsieur SZELESTA Louis au profit de Monsieur Maxime LEFEVRE :

Commune de FESCAMPS (Somme)

Deux parcelles de terre labourable, situées à FESCAMPS (80500), d'une contenance de trente deux ares soixante cinq centiares,

L'ensemble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section et N°		Adresse ou lieudit	Contenance	Nature
	ZC	113	au chemin de Boulongne	23 a 05 ca	terre
	ZC	112	au chemin de Boulongne	09 a 60 ca	terre
Contenance totale				32 a 65 ca	

Commune de BOULOGNE LA GRASSE (Oise)

Deux parcelles de terre labourable, situées à BOULOGNE LA GRASSE (60490), d'une contenance de quatre vingt dix ares quarante centiares,

L'ensemble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section et N°		Adresse ou lieudit	Contenance	Nature
	ZI	46	sous la rue	56 a 80 ca	terre
	ZK	56	la corette	33 a 60 ca	terre
Contenance totale				90 a 40 ca	

Soit une contenance totale de : 01Ha 23a 05ca

II- Vente par Monsieur SZELESTA Louis au profit de Madame Claire BRICOUT-LEFEVRE :

Commune de BOULOGNE LA GRASSE (Oise)

Deux parcelles de terre labourable, situées à BOULOGNE LA GRASSE (60490), d'une contenance de un hectare soixante dix neuf ares vingt centiares,

L'ensemble cadastré de la manière suivante :

dm

0B30
3

Préfixe	Section et N°		Adresse ou lieudit	Contenance	Nature
	ZI	51	Sous la rue	33 a 40 ca	Terre
	ZI	55	Sous la rue	01 ha 45 a 80 ca	Terre
Contenance totale				01 ha 79 a 20 ca	

Les acquéreurs ayant déclaré faire cette acquisition savoir :

- Monsieur LEFEVRE Maxime :

* les parcelles situées à FESCAMPS cadastrées section ZC N° 112 et ZC N° 113,

* les parcelles situées à BOULOGNE LA GRASSE cadastrées section ZI N° 46 et ZK N° 56,

- Madame BRICOUT-LEFEVRE Claire :

* les parcelles situées à BOULOGNE LA GRASSE cadastrées section ZI N° 51 et ZI N° 55.

Transfert de propriété au jour de l'acte.

L'entrée en jouissance ayant été fixée au jour de l'acte.

L'acquéreur en aura la jouissance par la confusion sur sa tête de ses qualités de locataire et de propriétaire, l'immeuble étant loué. A ce sujet, les parties se sont directement réglées entre elles tout prorata de loyers.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation établie sur **trois pages**, destinée à valoir et servir ce que de droit.

A RESSONS SUR MATZ,
Le 26 Novembre 2022.

Isabelle LEDOUX



01330. M^r LEFEVRE Maxime
17 Grande Rue
80500 FESCAMP

Sauvante Echanger les parcelles
⇒ ZI 42 et 43 à déplacer
ZH 15 et 13 et 14

Contribution n°32 (Mairie de Fescamps)

Proposée par MOREL Marceau

Déposée le lundi 28 novembre 2022 à 14h45

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

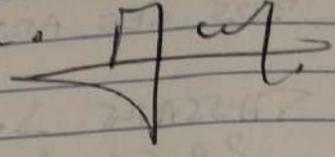
1 document associé

contribution_32_Mairie de Fescamps_1.pdf

0331

M. MONEL Murceau
53 Route de Boulogne
8050 Fescamps

Décaler le chemin ZE61
(Remise de Griselles). Relever l'entrée
actuelle du chemin.



Contribution n°33 (Mairie de Fescamps)

Proposée par Mairie de Fescamps

Déposée le lundi 28 novembre 2022 à 15h00

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé

contribution_33_Mairie de Fescamps_1.pdf

OB32

Plaine de Fescamp

décaler le poteau H6 plus vers
l'ouest en l'arrêtant à la conduite
du GAZ à 80 mètres

~~guez~~

Contribution n°34 (Mairie de Fescamps)

Proposée par CORDONNIER Fabien

Déposée le lundi 28 novembre 2022 à 15h15

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé

contribution_34_Mairie de Fescamps_1.pdf

OB33

MRS Cordonnier Fuisien ~~XXXXXXXXXXXX~~
1 Route d'Andechy
80800 Guerbigny
et M^r Cordonnier Bernard
17 Rue Naron
62580 Neuville Saint Vaast

- Mygroup ZE19 avec ZE23/24 et 25
- ATH sur la ZE24 à Fuisien Cordonnier
- ~~A~~ TTRBLIER ZE24 et 25 à Cordonnier Bernard

Contribution n°35 (Mairie de Fescamps)

Proposée par GAGEY Brigitte

Déposée le lundi 28 novembre 2022 à 15h30

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé

contribution_35_Mairie de Fescamps_1.pdf

OB 34

Mme GAGEY Brigitte
Consort GAGEY Bernadette

Prevoir un acces à la
parale 250004 de puis la

5

VC 2 (Passage dans la Haie)
en face du chemin V18 d'une
largeur d au moins 6 mètres
Celle ouverture doit être définitive et
rattaché à la parale.

B. Gagey

Contribution n°36 (Mairie de Fescamps)

Proposée par RIBAUCCOURT Xavier

Déposée le lundi 28 novembre 2022 à 15h45

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

2 documents associés

contribution_36_Mairie de Fescamps_1.pdf

contribution_36_Mairie de Fescamps_2.pdf

OB35

M^r RIBAUCOYAT, Xavier
2 Rue de l'Église
80500 La Boissière en Santerre

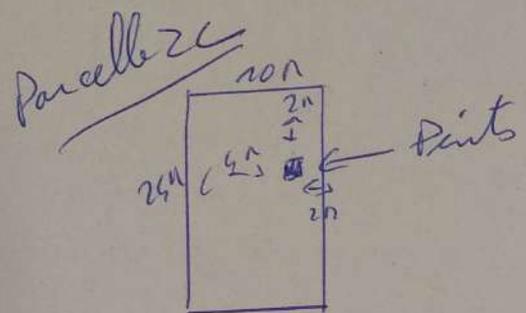
Remis document OB35

M^r RIBAU COURT Sami
M^{me} RIBAU COURT Françoise

0 B 3 5

M^r TASSART Jérôme
M^{me} TASSART Christelle

Demande la création d'une parcelle
dans la future parcelle 2C autour d'un
pont d'irrigation.



Parcelle propriété de M^{me} RIBAU COURT transférée.
en copropriété M^r TASSART Jérôme
M^{me} TASSART Christelle.

Contribution n°37 (Mairie de Fescamps)

Proposée par RIBAUCCOURT Xavier

Déposée le lundi 28 novembre 2022 à 15h50

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé

contribution_37_Mairie de Fescamps_1.pdf

OB 36

M^r R. B. AUCOURT Xavier
Orane de La Bourdonnais en Saubertre

Demande une visite sur le terrain pour
effectivement vérifier que tout les futures
démarches sont bien O.N. car que me du langage
effectuel cela n'est pas assy dain.

Contribution n°38 (Mairie de Fescamps)

Proposée par RIBAUCCOURT Xavier

Déposée le lundi 28 novembre 2022 à 16h00

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé

contribution_38_Mairie de Fescamps_1.pdf

(0337) M^r RIBAUCOURT Xavier
Maire de Lalorcière e Sa lère.

De par de la suppression de la création
du bassin de rétention H 5 qui pour la
commune ne devient plus nécessaire car
les travaux pour s'écouler de l'eau dans
à bien a été effectuée après l'étude
du balnet étude sur l'écoulement de l'eau
aujourd'hui plus de pb.

Contribution n°39 (Mairie de Fescamps)

Proposée par EARL Guilly

Déposée le lundi 28 novembre 2022 à 16h25

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé

contribution_39_Mairie de Fescamps_1.pdf

01338

FARE Guilly

25 Rue Verte
80500 Piennes

On m'a affecté ZB7 la Boissière avec
une même surface que celle actuelle
qui m'éloigne de mon exploitation.
Le coût de remembrement ne me paraît
pas justifié. Que peut-on faire pour
me réduire le coût.

Guilly

Contribution n°40 (Mairie de Fescamps)

Proposée par DECEUNYNCK Michel

Déposée le lundi 28 novembre 2022 à 16h45

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document associé

contribution_40_Mairie de Fescamps_1.pdf

01339

~~MR DE CEUNYNCK Jean~~
MR DE CEUNYNCK Michel
explotant
demande de defluer de
parcelle appartenant à MR
CORDONNIER Jean-Michel
22 Rue de la HAUT
80700 MARQUILLIENS

Defluer la ZE 7 le long
de la ZE 4 (La Boissière)

~~explotant~~

Clôture de la semaine du 28/11/22
à 17 heures sur la CE

~~Q 7~~